

**Nombre de membres
en exercice : 104**

**L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18 heures
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la
Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la
Truffe de Cuzance
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LABORIE
Date de convocation : 08/11/2022**

Présents ou représentés en début de séance : 64 (dont 3 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, M. Jean-Luc BALADRE, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, Mme Dominique BIZAT, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, Mme Françoise CHABERT, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Christian DELEUZE, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, Mme Colette GRANDE, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Catherine JAUZAC, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, Mme Laurence LACATON, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, M. Gilles LIÉBUS, M. Ernest MAURY, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Alain NOUZIÈRES, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSIÈS, M. Régis VILLEPONToux, Mme Claudine VIVAREZ, Mme Jacqueline GONZALEZ, M. Cédric MARTY, M. Claude MAS.

Absents ayant donné un pouvoir en début de séance : 19

M. Christian DELRIEU à M. Dominique MALAVERGNE, Mme Monique MARTIGNAC à M. Michel LANDES, Mme Marielle ALARY à M. Pierre FOUCHÉ, Mme Jeannine AUBRUN à M. Gilles LIÉBUS, Mme Hélène BACH à Mme Martine MICHAUX, M. Frédéric BARDIN à M. Didier BES, M. Alexandre BARROUILHET à M. Fabrice BROUSSE, Mme Sophie BOIN à M. Alain NOUZIÈRES, M. Jean-Christophe CID à M. Hervé GARNIER, Mme Claire DELANDE à Mme Dominique BIZAT, M. Christian LARRAUFIE à Mme Danielle GAMBA, M. Loïc LAVERGNE-AZARD à Mme Catherine POUJOL, Mme Dominique LEGRAND à Mme Claudine VIVAREZ, M. Michel MOULIN à Mme Catherine ALBERT, M. François NADAUD à M. Éric LASCOMBES, M. Patrick PEIRANI à M. Bernard LE MÉHAUTÉ, M. Roland PUECH à M. Christian DELEUZE, M. Claude RABUTEAU à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Pierre VIDAL à Mme Marion CALMEL.

Absents, dont excusés, en début de séance : 21

M. Christophe PROENÇA, M. Guilhem CLÉDEL, M. André ROUSSILHES, M. Philippe BOISSAC, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Marina DAVAL, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Gaëligue JOS, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Philippe RODRIGUE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Michel SYLVESTRE, M. Jean-Pascal TESSEYRE, Mme Nathalie VERGNE, M. Alain VIDAL.

Ordre du jour

CC-2022-209 - Conventions de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de niveau départemental du Lot et la Maison de l'artisan.....	4
CC-2022-210 - Immobilier d'entreprise - Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment industriel pour le développement de la société M3I Industrie à Bétaille	14
CC-2022-211 - Immobilier d'entreprise - Acquisition et travaux du bâtiment de l'EURL Margot Institut de beauté à Saint-Sozy - porté par la SCI JMG	16
CC-2022-212 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023	17
CC-2022-213 - Mise en place du partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et la Communauté de communes.....	19
CC-2022-214 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Bretenoux.....	21
CC-2022-215 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Carluet.....	22
CC-2022-216 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Cressensac-Sarrazac.....	22
CC-2022-217 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Cuzance	23
CC-2022-218 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune d'Estal	24
CC-2022-219 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Frayssinhes.....	25
CC-2022-220 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Gramat	25
CC-2022-221 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune du Bastit	26
CC-2022-222 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Masclat.....	27
CC-2022-223 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Meyronne	28
CC-2022-224 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Montvalent.....	28
CC-2022-225 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Puybrun.....	29
CC-2022-226 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Rignac.....	30
CC-2022-227 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Saint-Jean-Lespinasse	31
CC-2022-228 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Saint-Michel-Loubéjou	31
CC-2022-229 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Souillac	32
CC-2022-230 - Subvention d'investissement liée à la production d'énergie solaire pour la régie intercommunale de l'abattoir de Saint-Céré	33
CC-2022-231 - Marché de travaux pour la construction d'un gymnase et d'un dojo sur la Commune de Martel - Avenants	35
CC-2022-232 - Marché de travaux pour la construction et réhabilitation d'une maison de santé pluridisciplinaire à Sousceyrac-en-Quercy - Avenant.....	36
CC-2022-233 - Demande de subvention dans le cadre des travaux de sécurisation de la crèche de Saint-Sozy	39

CC-2022-234 - Convention « Conseil en énergie partagée » (CEP) avec Quercy Énergies	40
CC-2022-235 - Demande de financements 2022 - Chefs de projet Petites villes de demain - 2è année.	41
CC-2022-236 - Indemnité horaire pour travail de nuit	43
CC-2022-237 - Rapport d'activité 2021 - Syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac	44
CC-2022-238 - Adhésion à la Fédération des élus des entreprises publiques locales	44
CC-2022-239 - Désignation d'un représentant - Association Itinérances Vallée de la Dordogne	46
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU 10 OCTOBRE 2022	48
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	55

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 13, après avoir adressé ses remerciements à M. Jean-Luc LABORIE, maire de Cuzance, pour son accueil.

Avant de commencer, il propose d'observer une minute de silence en hommage à Melle Justine VAYRAC, assassinée dans des conditions affreuses, et qui a mis tristement et bien malgré elle, le territoire à l'honneur des médias ces derniers jours. Il propose à l'assemblée de se lever.

Une minute de silence est observée par l'assemblée

Point N°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein M. Jean-Luc LABORIE comme secrétaire de séance.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il constate que le quorum est atteint.

Point N°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 juin 2022

M. le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022. Il demande s'il y a des remarques, des amendements, des modifications.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

ÉCONOMIE, TOURISME, ARTISANAT ET COMMERCE

CC-2022-209 - Conventions de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de niveau départemental du Lot et la Maison de l'artisan

M. le Président est très heureux d'accueillir M. François BREIL, Président de la Chambre des Métiers et d'Artisanat du Lot, accompagné de M. Jean-Michel PANGRAZZI. Cette chambre consulaire compte particulièrement dans le département et représente les métiers de l'artisanat, qui traversent, eux aussi, une période difficile.

Avant de céder la parole à M. Jean-Claude FOUCHÉ, maire de Lonzac et vice-président en charge de la thématique Économie, tourisme, artisanat et commerce, il indique que sera présenté par la suite la convention de partenariat que nous vous proposons de signer avec eux.

M. Jean-Claude FOUCHÉ salue l'assemblée, M. François BREIL et M. Jean-Michel PANGRAZZI. Il les remercie d'être venu ici présenter cette convention passée entre nos deux organismes. Cet engagement est important pour Cauvaldor parce que, et nous le disons souvent, l'artisanat est le premier employeur de France. Nous avons beaucoup travaillé sur d'autres secteurs, l'agriculture et l'industrie, mais l'artisanat reste à mettre en avant. Nous souhaitons compléter notre action auprès de l'artisanat et consolider notre organisation commune, pour faire en sorte que les successions et les reprises soient réalisées convenablement. Et largement accompagnées par Cauvaldor Expansion, que vous connaissez et avec qui nous travaillons. Il est nécessaire que la relation soit dans les 2 sens, nous ne pouvons pas travailler autrement, et il faut que la réciprocité soit bien établie, pour que tout le monde y gagne, y compris le territoire.

Il cède la parole à M. François BREIL pour présenter la convention.

M. François BREIL salue l'assemblée et la remercie pour son accueil. Il se dit très content d'être là ce soir. Il indique être président de la Chambre des Métiers et artisan menuisier-charpentier. Il explique que la Chambre des Métiers est un établissement public regroupant 6 000 entreprises dans le département du Lot et représente 13 000 salariés, ce qui représente une masse d'emplois très importante pour le département. Nous avons un centre de formation, un CFA à Cahors, accueillant 600 apprentis. Nous travaillons sur des dossiers pour pouvoir en accueillir davantage. En effet, nous sommes confrontés aujourd'hui à des problèmes de recrutement dans nos entreprises. L'apprentissage est le premier enjeu important, le second étant de mener ce CFA en haut de ses compétences, car il n'est pas utilisé dans de pleines conditions. Il souhaite que les apprentis sortent de ce CFA avec une véritable carte de visite, et il pense qu'ils sont partis pour y arriver puisque certains apprentis ont terminé *meilleurs apprentis de France*, et notamment dans les métiers de bouche.

D'autre part, à la Chambre des Métiers nous avons des compétences et nous devons les mutualiser avec les communes et communautés de communes, pour l'enjeu commun que nous avons pour le département et l'aménagement des territoires. Il pense possible de travailler et développer ces compétences tous ensemble. Il cède la parole à M. Jean-Michel PANGRAZZI, pour présenter les qualifications de la Chambre des Métiers et le contenu de la convention.

1. Convention de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de niveau départemental du Lot et la Maison de l'artisan



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
OCCITANIE
LOT



CAUSSES et
VALLÉE de la
DORDOGNE
communauté de communes

ARTISANAT



Secteur qui regroupe des entreprises (individuelles et sociétés) composées de moins de 11 salariés au moment de leur inscription au répertoire des métiers, tenu par les Chambres de métiers et de l'artisanat.

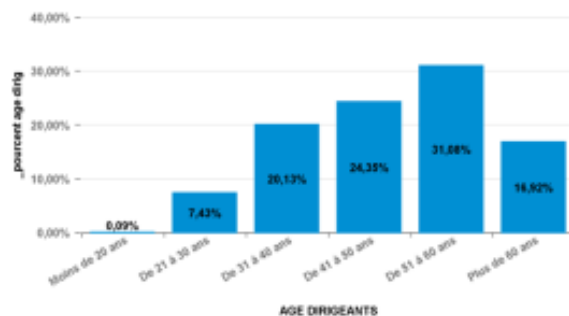
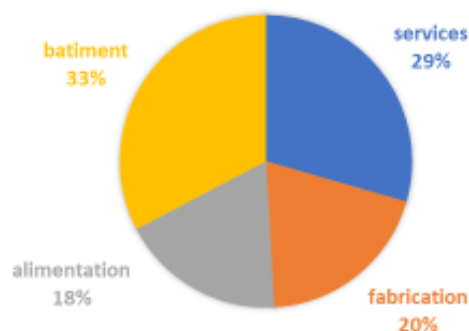
Les entreprises artisanales exercent une activité à titre principal ou secondaire relevant du **secteur des Métiers** (travail de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestation de services, selon la liste fixée par le décret du 2 avril 1998).

M. Jean-Michel PANGRAZZI le remercie. Il souligne qu'ils souhaitent juste faire un point sur l'artisanat, puisqu'il regroupe environ 6 000 entreprises et représente 7 000 actifs. Il faut savoir que l'artisanat se caractérise aussi et avant tout par de la fabrication. Ce sont souvent de petites structures, jusqu'à 10 salariés, mais celles de plus de 10 salariés peuvent rester dans l'artisanat et le répertoire des métiers, ce qui explique que certaines dépassent les 60 employés. Une autre caractéristique est que beaucoup de métiers nécessitent une qualification. Par exemple, pour s'installer en tant que boulanger, il faut des aptitudes. Cette notion de savoir-faire est importante dans l'artisanat, dans la mesure où cela implique une formation, des qualifications, la maîtrise d'un métier, et donc le passage par le CFA, où peuvent se former, à tous moments, des jeunes et des adultes, jusqu'au diplôme.

Arrivées de Mme Catherine POUJOL et de M. Gilles LIÉBUS.

L'artisanat sur CAUVALDOR

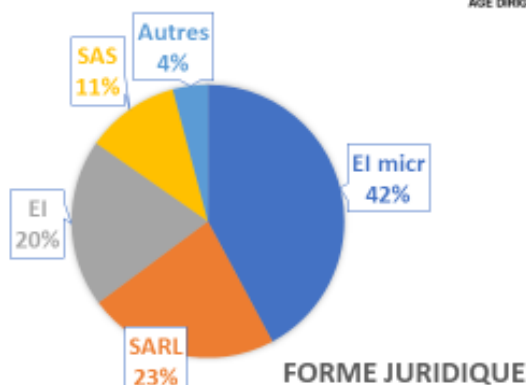
7600 établissements
dans le Lot



2021

236 immatriculations

145 radiations



M. Jean-Michel PANGRAZZI présente quelques points sur l'artisanat : 236 immatriculations et 145 radiations. Nous avons donc, chaque année, un solde positif. En haut à droite de la slide, nous pouvons voir que 47 % des dirigeants ont plus de 50 ans, ce qui constitue un véritable enjeu de renouvellement des entreprises du territoire. Depuis le départ de l'auto-entreprise, qui se nomme désormais micro-entreprise, nous constatons que ce régime a un vrai impact sur les immatriculations, avec notamment 42% en 2021. Ce sont des entreprises unipersonnelles, de petite taille, qui peuvent, à un moment donné, être amenée à évoluer, s'agrandir, donc à changer de forme juridique.

Arrivée de Mme Catherine JAUZAC

L'offre Création transmission reprise

Transmission reprise

Création d'entreprise

Accueil
détection



Présence sur territoires /
manifestations territoriales

1er accueil

Entretien de positionnement individuel
porteur de projet – CMA46 + RIA ST CERE + Permanences sur territoires

Mise en
œuvre
de l'offre

- **Créateurs - Repreneurs** - Accompagnement à la faisabilité économique du projet
- **Créateurs - Repreneur** - Accompagnement financier dont Lot Initiative Artisanat - Suivi de la jeune entreprise
- **Créateurs - Repreneurs** – Stages PACK MICRO, PACK ESSENTIEL
- **Créateurs repreneurs: Conseil** aux formalités d'entreprise - Vérification conseil de la qualification
- **Cédants** - Diagnostic de l'affaire à céder
- **Cédants** - Evaluation financière de l'affaire à céder – Cellule Partenariale
- **Cédants** – Recherche de repreneur
- **Dispositif démissionnaire** - Conseil en Evolution professionnelle (CEP)

Dans notre offre de service, les créations, transmissions et reprises sont le premier axe que nous travaillons au niveau du service économique. Au niveau de l'artisanat, nous sommes présents à environ 30 minutes de chaque habitant du Lot, donc, de chaque entreprise. Sur la thématique transmission, reprise et création, une opération interconsulaire, appelée Ooctav, permet de venir sur les territoires, communes ou intercommunalités, pour rencontrer les cédants ou futurs cédants d'entreprises, ou créer des contacts avec des repreneurs se sociétés. Nous organisons régulièrement des forums, le prochain se déroulera en novembre à la Chambre des Métiers, mais nous pouvons également organiser sur le territoire des forums dédiés à la transmission, à la reprise ou la création.

Ensuite, nous passons très souvent par un premier accueil qui se fait sur nos antennes, qui sont la Chambre des Métiers à Cahors et le Relais Initiative Artisanat à Saint-Céré, mais aussi sur le territoire. Si cela est justifié et s'il y a du trafic, nous pouvons venir faire des permanences au sein des intercommunalités, et ensuite, nous mettons en œuvre notre offre de services.

Nous avons des agents en capacité de faire des accompagnements à la faisabilité économique pour les créateurs et repreneurs, c'est-à-dire, prévisionnel et étude du projet.

Un de nos agents travaille et conseille dans le secteur alimentaire, parce que lorsque l'on s'immatricule dans les métiers de l'alimentaire, il faut savoir respecter certaines conditions d'hygiène précises et particulières.

Nous proposons également un accompagnement financier pour les reprises d'entreprises, avec la plateforme *Lot Initiative Artisanat*, qui octroie des prêts à taux zéro. Aujourd'hui, les taux d'intérêts augmentent, et la plateforme permet d'accorder un prêt à taux zéro jusqu'à 26 000 € : 13 000 € alloués par une banque partenaire (Crédit Agricole, Banque Populaire, Caisse d'Épargne) et 13 000 € par Lot Initiative Artisanat.

Nous avons ensuite étendu cet outil sur le développement et la création d'entreprise, avec des taux un peu différents.

Ce qui est intéressant est que cette plateforme permet d'avoir des prêts à taux zéro, mais aussi de faciliter l'obtention des aides régionales, souvent basées sur l'apport personnel des porteurs de projets. Il faut savoir que le prêt à taux zéro intervient dans l'apport personnel. Mécaniquement, cela augmente les aides régionales qui existent encore pour la reprise d'entreprises.

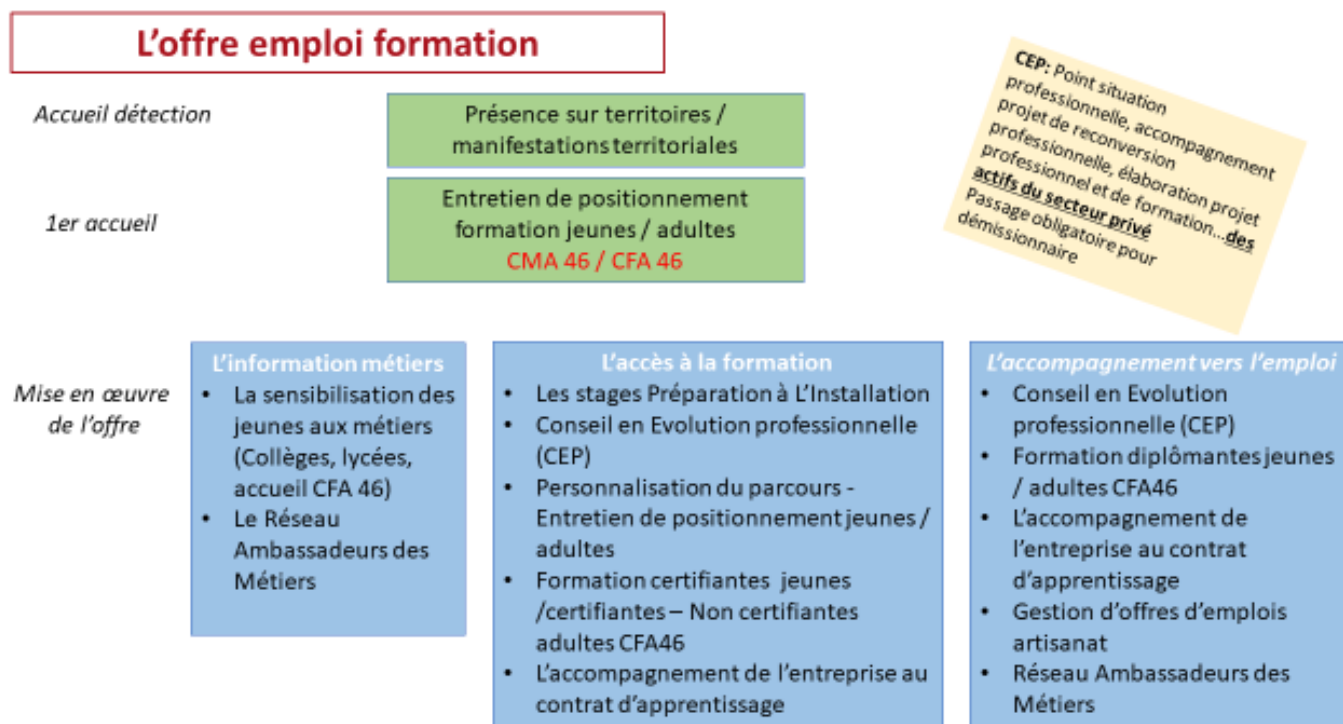
Dans notre process, nous avons également des formations à la création d'entreprise, appelé autrefois *le stage préparation à l'installation*. Ce stage dure 10 jours, pour les régimes hors micro entreprises. Pour ces dernières, il existe un format de 2 jours. Le stage permet de rencontrer tous les partenaires de la création d'entreprise, experts-comptables, banquiers, assureurs, agents de la Chambre des Métiers, et ceux du CFE (centre de formalités des entreprises), qui vont procéder à l'immatriculation. M. Jean-Michel PANGRAZZI recommande ce stage et a l'habitude de dire que, à l'époque où il était obligatoire, 98 % des personnes en sortaient satisfaites. Aujourd'hui qu'il n'est plus obligatoire, les stagiaires demandent à ce qu'il le soit, parce qu'elles ont appris les informations essentielles à la création d'entreprise. Nous appelons cela *Pack Micro* et *Pack Essentiel*.

Concernant les formalités d'entreprise, la Chambre des Métiers vérifie les qualifications des porteurs de projet. Ils doivent disposer d'un CAP (certificat d'aptitude professionnelle) pour s'immatriculer dans à peu près 50 % des métiers de l'artisanat. Il n'est pas possible de s'installer sans cela.

Pour les artisans voulant céder leur entreprise, arrivant à la retraite, ou pas, nous proposons des diagnostics d'entreprise. Nous nous y déplaçons pour regarder les chiffres et les aspects patrimoniaux. À la suite de quoi, une évaluation financière est réalisée par une cellule partenariale, regroupant experts-comptables, banquiers, notaires et agents de la Chambre des Métiers. Ce qui permettra de donner une fourchette de prix de vente de l'entreprise. C'est là que peut intervenir Lot Initiative Artisanat, pour accompagner le repreneur, mais seulement s'il reprend l'entreprise dans la fourchette de prix estimée. Il y a donc un accompagnement du cédant, mais également du repreneur. Nous allons prêter à ce dernier, puis le guider pendant les 3 à 5 premières années les plus importantes du début de la vie de l'entreprise, en tous cas, toute la durée du prêt.

Le conseil en évolue professionnelle (CEP), dans le dispositif démissionnaire, permet d'aider un salarié qui démissionne pour créer une entreprise. Pour qu'il puisse bénéficier de ses droits au chômage, il doit passer par un CEP. Nous avons un agent à la Chambre des Métiers à Cahors, chargé de faire le point et de bien orienter les entrepreneurs dans leur projet. Le montant d'aide à la reprise est plafonné à 18 000 €, celui de la création à 15 000 €, le coût du programme est financé à hauteur de 20 % par la Chambre des Métiers. La durée des prêts pour la reprise varie entre 3 et 7 ans, de 3 à 6 ans pour la création. Le

prêt bancaire est de 13 000 €. C'est le doublement du prêt par la banque sur le territoire. Ensuite, il y a des frais de dossier de 550 à 650 €.



Emploi-formation est une autre offre de la Chambre des Métiers, pour tout ce qui est formation et sensibilisation aux métiers : formations continues pour adultes et CFA pour les jeunes. Tout projet de formation est soumis à une démarche qualité, qui nous oblige à faire systématiquement un entretien de positionnement. Et si des manifestations dédiées à l'emploi et à la formation sont organisées sur votre territoire, nous pouvons venir y participer.

Nous organisons également des entretiens de positionnement. Un de nos agents va sensibiliser les jeunes aux métiers de l'artisanat, et les présenter dans les collèges et lycées. Nous avons aussi, et nous l'avons mis dans la convention, le fameux Réseau Ambassadeurs. Nous le démarrons, et il consiste à faire ouvrir les entreprises aux jeunes et adultes en reconversion, pour expliquer ce que sont leurs métiers. Nous avons imaginé un dispositif sur 3 formats. Le premier est une rencontre de 2 heures avec le chef d'entreprise, soit dans la société, soit sur chantier. Le second et le troisième proposent des stages, d'une demie journée à une semaine, dans l'entreprise.

L'accès à la formation propose, ici aussi, des stages *Préparation à l'installation* et des CEP. Il faut savoir que l'entretien de positionnement permet de caler la durée du stage. Il est tout à fait possible de venir faire un CAP d'un an au CFA. L'entretien permet de valider certains acquis, dont l'enseignement général, et l'adulte venant en formation va travailler uniquement la partie métier. Un CAP peut donc être confirmé entre 1 et 3 ans, en fonction des difficultés. A contrario, nous accueillons aussi des jeunes, notamment des mineurs non accompagnés, ou certains ayant de grosses difficultés avec les mathématiques ou la langue française, pour lesquels nous proposons un CAP en 3 ans. Nous avons une vraie personnalisation et adaptation des parcours.

Une fois que le jeune a choisi sa formation, nos services peuvent lui trouver une entreprise, et aider celle-ci à faire le contrat d'apprentissage. Exactement comme nous le faisons pour immatriculer les entreprises, nous les accompagnons pour mettre en place les contrats d'apprentissages, si elles le souhaitent.

Après la formation, vient ensuite l'accompagnement vers l'emploi, avec le conseil en évolution professionnelle, l'accompagnement de l'entreprise au contrat d'apprentissage, la gestion d'offres d'emploi. À ce propos, nous émettons des offres dans l'artisanat, parce que chaque fois que nous allons dans une entreprise, ou très souvent, nous revenons avec des offres d'emploi. Ce dispositif emploi a du sens, du réseau d'ambassadeurs jusqu'à l'emploi, en passant par le CFA, l'école des métiers, nous

avons essayé d'amener du corps à nos méthodes, afin de faire perpétuer les entreprises sur le territoire, faire connaître l'artisanat auprès des jeunes et les encourager à y faire carrière.

Les formations adultes du CFA

Après entretien de positionnement nous proposons un parcours de formation certifiante ou non certifiante adulte individualisé.

Métiers de l'automobile :

CAP

- CAP Réparation des Carrosseries
- CAP Peinture en carrosserie
- (En 1 an – après CAP carrosserie)
- CAP Maintenance des véhicules – opt voitures part.

BAC PRO

- BAC PRO - Maintenance des Véhicules – opt A voitures particulières
- (en 2 ans après CAP Mécanique et MC MSEA)

Métiers de la construction :

CAP

- Carrelleur, Mosaïste
- Charpentier bois
- Couvreur
- Monteur en installations sanitaires
- Monteur en installations thermiques (en 1 an – après CAP Monteur en Installations Sanitaires)
- Maçon
- Menuisier installateur
- Menuisier fabricant
- Peintre applicateur de revêtements

MC

- Maintenance des Equip. Thermiques Individuels

BP

- Monteur en installations de Génie Clim. et sanitaire

BAC PRO

- BAC PRO - Intervention sur le patrimoine bâti (option charpente et maçonnerie)

Métiers de bouche :

CAP

- Boulanger
- Pâtissier
- Charcutier, préparation Traiteur
- Boucher

MC

- Boulangerie spécialisée
- Pâtisserie, glacierie, chocolaterie, confis. Spé.

BP

- Boulanger
- Boucher

BTM

- Pâtissier confiseur glacier traiteur

BM

- Boulanger

Métiers de la restauration :

CAP

- Commercialisation et Services en Hôtel-café-Restaurant
- Cuisine

BP

- Arts de la cuisine
- Arts du service et de la commercialisation en Restaurant

Métiers des services :

CAP

- Primeur
- Métiers de la coiffure
- Équipier polyvalent du commerce

BAC PRO

- Métiers du commerce et de la vente
- (en 2 ans - après CAP Vente)

BP

- Coiffure

BM

- Coiffure

Licence Professionnelle :

Management et Gestion des Organisations – en partenariat avec l'Institut National Universitaire Champollion d'Albi

Contact : Mme LEGRAND service formation continue
0563481986 formation-continue@univ-jc.fr



Au CFA de Cahors, nous avons 37 diplômes, du CAP à la Licence professionnelle. Ils sont répartis sur plusieurs grandes catégories de métiers : automobile, construction, bouche, restauration, services, ainsi qu'une Licence professionnelle management et gestion des organisations, qui se réalise en partenariat avec le Lycée Champollion d'Albi.

Le développement des entreprises

Accueil détection

Présence sur territoires / manifestations territoriales

Mise en œuvre de l'offre

- L'aide au montage des dossiers d'aide
- Lot Initiative Artisanat Développement
- Les actions de promotion des métiers d'art
- Le développement durable: Ecodéfis/ Zéro déchets Répar'acteur
- Alimentaire: Accompagnement / formation hygiène alimentaire, valorisation de filière (Géodélices PNRCQ, Croustilot démarche qualité, valorisation ...)
- La formation continue (Informatique et numérique, commercial, Gestion Comptabilité....)

32 dossiers d'aide montés en 2022
26 PASS dont 15 métiers d'art, 6 contrats

Investissements immobiliers

- Prêt personnel **sans intérêt ni garantie**
- **20%** des investissements immobiliers
- Plafonné à **35 000 euros**
- Durée de remboursement jusqu'à **10 ans**
- Prêt porté à **30 000€** par une des 3 banques partenaires
- Frais de dossier de **750€**



Investissements matériels

- Prêt personnel **sans intérêt, ni garantie**
- **20%** des investissements matériels
- Plafonné à **25 000 €**
- Durée de remboursement jusqu'à **7 ans**
- Prêt porté à **20 000€** par une des 3 banques partenaires (CANMP, BPO, CEMP)
- Frais de dossier de **650€**

Avec les entreprises, nous réalisons des dossiers d'aides, et nous avons notamment pas mal œuvré lors de la crise Covid pour constituer les dossiers d'aides de maintien ou de relance. Il existe encore pas mal de subventions, y compris les aides régionales, auxquelles certaines entreprises sont toujours éligibles. À titre d'exemple, en 2022, nous avons monté 26 pass métiers d'art. Ils permettent aux artisans d'art de bénéficier d'aides tout à fait intéressantes pour développer leur activité.

Lot Initiative Artisanat Développement favorise la partie matériel et immobilière, avec des taux largement au-dessus, plafonnés respectivement à 25 000 et 35 000 €, et avec des délais de remboursements de 7 à 10 ans. Là aussi, nos agents sont présents pour aider les porteurs de projet.

Pour ce qui est des actions de promotion des métiers d'art, nous avons été les premiers dans le Lot à organiser la *Route des métiers d'art*, déclinée aujourd'hui au niveau régional. Dans le Lot, nous avons un tissu important et riche d'artisans d'art, et une conseillère, Mme Caroline SALVIN, sera dédiée à ces métiers et en capacité de monter des salons. Nous en avons d'ailleurs organisé un à Souillac, un à Martel et un à Figeac. Pour tout ce qui est actions de promotion, concours, manifestations sur la thématique des métiers d'art, nous savons faire.

Concernant le développement durable, nous mettons en place différentes actions :

- Ecodéfis sont les premiers pas pour l'artisan pour réduire l'impact de l'entreprise sur l'environnement (zéro déchets),
- Répar'acteur est un sigle qui va permettre de valoriser tous les artisans s'engageant dans la réparation de matériel.

Un conseiller est dédié à toutes ces problématiques environnementales.

C'est assez riche en terme de développement. Et surtout, lorsque nous travaillons avec un territoire, nous allons écouter les besoins et essayer de proposer une offre de service et des actions correspondant aux objectifs.

Sur le secteur alimentaire, nous travaillons des thématiques avec les artisans des métiers de bouche. Nous sommes formateurs hygiène, et nous organisons également des concours, notamment, *Géodélice* en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, un concours de pâtisserie sur la thématique du Géoparc, puisqu'il a obtenu le label Unesco. Les chocolatiers devaient réaliser des desserts en forme de fossiles. Pendant 5-6 ans, nous avons accompagné la démarche *Croustilot* pour la valorisation du produit de qualité, soit en produit Label Rouge, soit labellisé. Tout ce qui est alimentaire fait un peu partie de notre ADN et nous allons le retrouver dans la convention.

Et enfin, la formation continue est réalisée à Cahors et Saint-Céré, mais nous pouvons être mobiles, dès lors que nous constituons des groupes d'artisans. Les grandes thématiques : informatique, numérique, commerce, gestion comptabilité, hygiène, sécurité, accessibilité. Nous sommes là pour aider les chefs d'entreprise à réaliser les documents nécessaires ou acquérir les compétences dont ils ont besoin pour évoluer dans leur métier et être conformes aux réglementations.

Les conventions avec les territoires

Présence sur territoires / manifestations territoriales

LE PRINCIPE

- COMPRENDRE votre stratégie de développement territoriale
- REPONDRE à vos besoins pour l'ARTISANAT
- Une Convention sur mesure et **mutuellement profitable**
- Une communication commune aux 2 structures

Actions structurantes pour les entreprises et le territoire
Accompagnement et valorisation de filières artisanales
Réalisation d'études sur mesure ...

Il en vient à la convention liant la Chambre des métiers et Cauvaldor, et énumère les objectifs ci-dessus. Ce partenariat doit être une relation gagnant-gagnant, c'est comme cela qu'il le voit, parce que nous partageons les thématiques, mais les charges aussi. Il ajoute que la Chambre des métiers a un historique et a déjà conventionné avec les territoires. Cela porte très souvent sur des actions structurantes, pour le territoire et les entreprises, où nous accompagnons et valorisons les filières artisanales, et où nous réalisons des études sur mesure.

2 propositions de CONVENTIONS

CONVENTION GENERALE



CONVENTION ANNUAIRE DES METIERS DE BOUCHE



CMA U2P CAUVALDOR

- Axe 1 – Promotion des métiers
- Axe 2 – Valorisation et développement de la filière alimentaire locale
- Axe 3 – Promotion du fablab et espace de co-working de St Céré auprès des artisans et porteurs de projets des territoires
- Axe 4 – Echange de données statistiques et de listes à caractère non commerciale
- Axe 5 – Conditions préférentielles d'accès à la plateforme Lot Initiative Artisanat pour les porteurs de projets ou artisans du territoire.
- Axe 6 – Formations

COUT TOTAL = environ 24K€

Subvention CMA = 16159.45 € (dont 4500 € pour l'annuaire)
Subvention U2P = 4500 €
Cauvaldor en + pour la réalisation des actions = 3 à 4000 €

Rmq : En 2022, La CMA avait bénéficié pour les JEMA d'une subvention de 10K€ non reconduite en 2023

M. Jean-Michel PANGRAZZI indique que la Chambre des métiers a travaillé avec les services de Cauvaldor sur deux conventions.

La première, dite générale, engage uniquement la Chambre des métiers et Cauvaldor. Une seconde a été proposée par les services de Cauvaldor. La Communauté de communes nous a sollicité avec l'envie de mener une action commune sur les métiers de bouche. Les équipes ont déjà travaillé sur l'agriculture et ce sujet, mais elles aimeraient valoriser les artisans des métiers de bouche. Nous avons donc une convention, avec nos partenaires de l'U2P, appelé Maison de l'artisan dans le Lot, qui sont des syndicats des métiers de bouche.

Il énumère les différents axes de la convention générale (ci-dessus).

Pour l'axe 2, il précise qu'il s'agissait essentiellement de faire une enquête auprès des artisans bouchers-charcutiers pour connaître leur fréquentation, ou non, de l'abattoir de Saint-Céré, et estimer les freins et leviers de façon à travailler d'avantage avec l'abattoir.

Pour l'axe 3, nous avons organisé, au mois de juin, un apéritif-présentation pour une vingtaine d'arisans pour visiter le fab-lab situé à Saint-Céré. Tous étaient intéressés. Aujourd'hui, 4 à 5 le fréquentent régulièrement le lieu. Nous comptons donc poursuivre la mobilisation des artisans et les inciter à venir voir ce que propose le fab-lab, en terme d'espace coworking, de machinerie, de potentialité de développer de nouveaux produits ou de faire des essais.

L'axe 4 permettra de communiquer des statistiques sur les immatriculations, radiations, âges, état des stocks, etc.

L'axe 5, et la plateforme Lot Initiative Artisanat, permettrait de mettre réellement un coup d'accélérateur sur la partie Cauvaldor, en permettant de partager les frais de dossier, afin que l'intercommunalité puisse aider le porteur de projet à financer ces frais uniquement. La plateforme se charge ensuite de tout le reste. Il tient à souligner que Cauvaldor fait partie des partenaires financiers de Lot Initiative Artisanat. C'est-à-dire que l'enveloppe que nous gérons a été approvisionnée par les intercommunalités, dont Cauvaldor, le Conseil régional, le Conseil départemental et les trois banques partenaires. Cet

argent produit sur la plateforme doit revenir aussi au territoire. Nos agents se chargent d'y mettre un coup de boost.

L'axe 6 nous amène à travailler avec cohérence et en accord avec le Quart Lieu de Saint-Céré, puisque nous y organisons des formations, et que les locaux sont disponibles. Nous collaborons pour proposer un panel d'apprentissages, plus large et mieux coordonné.

Le coût total des conventions pour mettre en place ces actions est de 24 000 €, avec une subvention à la Chambre des métiers de 16 159,45 €. Les 4 500 € de l'annuaire figurent dans la deuxième convention. Pour l'annuaire des métiers de bouche, nous avons une valeur de 4 500 euros pour l'U2P et 4 500 € pour la Chambre des métiers. L'objectif est de réaliser un annuaire, mais avant, il y a tout un travail sur le cahier des charges que nous souhaitons lui donner. Que veut-on valoriser ? La proximité, le savoir-faire, le produit d'excellence ? Sur quoi va porter cette communication sur les artisans des métiers de bouche ? Le but est de les valoriser, par rapport à la qualité des matières premières et leur excellence, auprès du grand public. Et d'amener les consommateurs vers ces artisans, reconnus pour leur savoir-faire.

Il remercie l'assemblée.

M. Jean-Claude FOUCHÉ remercie M. Jean-Michel PANGRAZZI pour sa présentation. Il ajoute, qu'effectivement, cette convention est un échange gagnant-gagnant pour tout le monde, le territoire et les artisans. Nous y comptons beaucoup, puisqu'elle doit compléter l'action que nous souhaitons engager, la sécuriser et bien définir les rôles de chacun, qu'ils soient mutuels et complémentaires. Nous devons poursuivre le travail déjà engagé, et l'améliorer. D'autre part, le travail qui va être mené sur les métiers de bouche est important pour aller un peu plus loin sur celui déjà en cours relatif à l'approvisionnement et le développement des circuits courts. Ces métiers font partie de la chaîne de distribution. Se soucier de l'approvisionnement de l'agriculteur au consommateur est bien, mais les transformateurs, artisans bouchers, charcutiers, traiteurs, etc. qui utilisent ces produits doivent être mis en avant et sélectionnés.

Ce travail que nous allons faire ensemble aura pour objectif de valoriser ces métiers, qui en ont bien besoin. Ils ont été mal considérés à une certaine époque, ils sont davantage promus, mais nous devons continuer à les mettre à l'honneur. Parce qu'ils ont besoin de tout le soutien des filières et de nous tous. Il est donc important aussi de mettre en avant le travail de ces filières et celui qui sera fait par l'intermédiaire de nos conventions.

M. le Président remercie vivement M. François BREIL, M. Jean-Michel PANGRAZZI et M. Jean-Claude FOUCHÉ. Il tient à saluer la qualité du partenariat avec la Chambre des métiers, celui-ci est vraiment important. Il estime que, aujourd'hui, il y a un enjeu majeur sur la question de l'artisanat, lié simplement au tournant historique que nous vivons. Bien entendu, nous devons apporter un soutien conjoncturel aux entreprises et à l'artisanat, parce que les raisons économiques et de recrutement sont difficiles. Il en parlait en amont avec M. François BREIL, mais l'accès aux prêts bancaires va devenir difficile, pour certains métiers encore plus que pour d'autres. Il faut imaginer que cela va se tendre. Les pouvoirs publics et collectivités que nous représentons ont leur rôle à jouer, aux côtés de la Chambre des métiers, pour essayer de franchir ce passage difficile. Il y a également une nécessité d'accompagnement, beaucoup plus profond et structurel, sur ces enjeux de la transformation du secteur de l'artisanat. Et plus largement, du recrutement et de la transmission des entreprises, mais aussi, du retour des apprentis. Nous avons besoin de motiver les jeunes et apprentis à ces métiers qui apportent une grande qualité de vie, une dignité professionnelle, et qui représentent en plus un enjeu de développement économique pour le territoire. De multiples choses s'entremêlent. Et la présence d'une communauté de communes, dont la première compétence est le développement économique aux côtés d'une chambre des métiers lui paraît assez essentiel. En ce qui concerne l'annuaire des métiers de bouche, il rejoint les propos de M. Jean-Claude FOUCHÉ, le travail est intéressant et nous allons l'inscrire dans une démarche plus globale, avec la construction d'un campus des métiers *De la fourche à la fourchette*, qui a souhaité être mis en place sur ce territoire, avec la Région Occitanie. Nous devons continuer ce travail. Il a rencontré dernièrement les équipes du lycée hôtelier à Souillac. Nous avons sur notre territoire cet établissement et une agriculture d'excellence, offrant un panel de produits diversifiés. Et nous avons la chance d'avoir des professionnels reconnus dans les métiers de bouche. Avec tous ces ingrédients, nous sommes capables, si nous nous y prenons bien, de créer une émulation et des passerelles entre tous ces sujets : l'agriculture, la restauration, la boulangerie, etc., et montrer que ce territoire a une force que pleins d'autres n'ont pas, sur laquelle il faut nous appuyer. C'est une façon de

nous donner aussi de l'attractivité, et pas seulement touristique, d'avoir le plaisir d'habiter notre territoire, d'y trouver tous ces produits et savoir-faire, et de les défendre. C'est un peu l'idée de cette convention.

M. François BREIL remercie encore M. le Président et l'assemblée pour leur accueil, et de leur avoir laissé le temps d'expliquer les actions de la Chambre des métiers. Il invite les personnes intéressées à venir visiter le CFA à Cahors, un outil valant la peine d'être vu. Si vous le souhaitez, vous organisez des groupes et nous vous accueillerons avec grand plaisir, et nous vous présenterons que ce que nous pouvons faire dans une Chambre des métiers.

M. le Président demande s'il y a des questions ou interventions avant de les libérer.

En l'absence de quoi, il propose de voter les deux conventions ensemble et remercie l'assemblée de leur avoir accordé ce temps de présentation.

Délibération

L'artisanat contribue au développement, à l'attractivité et à l'emploi/formation sur les territoires.

Conscient de l'importance de soutenir les métiers de l'artisanat, Cauvaldor et ses partenaires CMAR-46 (Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot) et la Maison de l'artisan souhaitent mettre en place une politique volontariste de valorisation de ce secteur en mettant notamment en place des actions de promotion et de valorisation des métiers.

La mise en œuvre de conventions entre Cauvaldor et ces deux partenaires permettra de mettre l'accent sur l'artisanat sur le territoire de Cauvaldor. Le partenariat sera de deux ordres.

- Une première convention dite « générale » avec la CMAR-46 autour des axes suivants :
 - Axe 1 – Promotion des métiers : vidéo et rencontres dans les entreprises (actions déjà menées par la CMAR-46 mais qui serait amplifiées sur Cauvaldor),
 - Axe 2 – Valorisation et développement de la filière alimentaire locale (action de valorisation du métier de boucher, diagnostic approfondi des liens métiers de bouche / abattoir de Saint-Céré et réalisation d'un annuaire des métiers de bouche – cf. convention spécifique),
 - Axe 3 – Promotion du *fablab* et espace de *co-working* de Saint-Céré auprès des artisans et porteurs de projets des territoires,
 - Axe 4 – Échange de données statistiques et de listes à caractère non commercial,
 - Axe 5 – Conditions préférentielles d'accès à la plateforme *Lot Initiative Artisanat* pour les porteurs de projets ou artisans du territoire (prise en charge par Cauvaldor des frais de dossier),
 - Axe 6 – Formation : participation aux réflexions menées par Cauvaldor dans le cadre du dépôt de l'AAP Defi'Occ pour le tiers-lieu formation et l'innovation des pratiques.

Cette convention est volontairement ciblée sur quelques actions réalisables au cours de l'année 2023 et a été élaborée en partenariat avec Cauvaldor Expansion.

Le coût prévisionnel est de 11 659,45€ à la charge de Cauvaldor.

- Une deuxième convention tripartite Cauvaldor / CMAR-46 / Maison de l'artisan pour la réalisation d'un annuaire « des métiers de bouche » dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, en complément de l'annuaire des agriculteurs faisant de la vente directe.

Cet annuaire devra recenser les professionnels qui s'approvisionnent majoritairement en produits agricole issus du territoire. Il s'agit ainsi de les mettre en valeur.

L'appui de la CMAR-46 et de la Maison des artisans portera notamment sur :

- la définition et la validation en commun de critères de sélection pour chaque type de métiers figurant dans l'annuaire (point le plus délicat à traiter : Les produits locaux ne sont pas les seuls critères même si le produit local doit être mis en valeur : qualification, qualité gustative ... qui dit sélection dit mécontent ... Les règles doivent être claires et assumées),
- la constitution et l'envoi d'un dossier de candidature aux professionnels,
- la sélection des candidatures par jury élus / professionnels,
- la communication, la diffusion de l'information, les explications de la démarche auprès des artisans et responsables des différentes structures représentatives des métiers de bouche.

La convention organisant ces points est prévue pour une durée d'un an.

Elle prévoit une contribution financière de 9 000 € (soit 4500 € pour chaque structure partenaire). À ces coûts s'ajoutera le travail en interne, la prise en charge par la collectivité de la prestation impression et photo (environ 3 000 €).

Un comité de pilotage, dans lequel siègera un référent élu et un référent technique de Cauvaldor, sera chargé de la coordination des actions.

La convention prévoit aussi les modalités de communication, le calendrier des actions, les aspects administratifs et juridiques propres à la relation entre les deux structures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°15-10-2018-006 du 15 octobre 2018 décidant de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de Cauvaldor ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°09-12-2019- du 09 décembre 2019 validant les cinq grands axes déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels du Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant les compétences de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Considérant les avis favorables des commissions thématiques intercommunales *Économie, tourisme, artisanat et commerce* et *Transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts* ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot et Cauvaldor, jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot, la Maison de l'Artisan et Cauvaldor, jointe en annexe ;
- **DE DIRE** que les financements pour chacune des conventions seront versés selon les modalités suivantes :
 - o un tiers à la signature de la convention,
 - o le solde lors de l'achèvement de l'opération (sous réserve des justificatifs et bilans d'exécution) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution des actions seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CC-2022-210 - Immobilier d'entreprise - Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment industriel pour le développement de la société M3I Industrie à Bétaille

M. le Président cède la parole à M. Jean-Claude FOUCHÉ, qui explique que ce point concerne l'attribution d'une subvention à la SCI M3I Immobilier. La société est déjà installée à Bétaille. Actuellement, elle occupe un local de la société Mideltech. Étant en plein développement depuis deux ans, elle a besoin de s'agrandir. L'entreprise est un bureau d'étude spécialisé sur le développement de pièces innovantes, et elle a actuellement un très gros marché avec les compteurs à eau Linky. Si demain vous êtes équipés de ces compteurs, ils viendront peut-être de M3I à Bétaille. La société a déjà acheté des terrains, à proximité immédiate, et a le projet d'y construire un bâtiment, pour un montant de 380 553,87 €. Les porteurs du projet sont accompagnés par la Région Occitanie à hauteur de 79 915,31 €, soit 21 % du coût total du projet, et par Cauvaldor à hauteur de 22 833,23 €, pour 6 % du montant

total. L'entreprise n'est pas une société traditionnelle mais une SCOP, où les deux associés sont salariés. Un de leurs salariés devrait entrer dans la SCOP en 2023.

M. le Président le remercie et demande s'il y a des questions.

Délibération

M3i Industrie a deux corps de métiers :

- un bureau d'étude développant des pièces innovantes, notamment pièces à corps creux,
- une activité de montage de précision, activité historique

Elle est constituée en SCOP et est actuellement locataire à Bétaille chez Mideltch.

L'entreprise a connu une forte progression de son chiffre d'affaires de 2020. M3i a besoin de surface au sol pour répondre aux attentes du marché du comptage d'eau notamment. Ainsi, la construction du nouveau bâtiment de 345m², à côté des locaux qu'elle occupe actuellement, permettra d'avoir un atelier plus grand pouvant accueillir plusieurs machines de grande dimension.

Résultats attendus :

- L'objectif principal de l'extension du bâtiment est d'être en mesure de répondre à un marché en pleine émergence (compteur eau)
- Consolidation et forte augmentation du chiffre d'affaires
- Embauche de deux personnes prévue

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée ;

Vu le régime cadre exempté de notification SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°03-05-2021-001 du 3 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise, modifié par délibération n°CC-2022-166 du 4 juillet 2022 ;

Considérant le projet présenté par M3i Industrie ;

Considérant que ce projet consiste en l'achat du terrain et la construction d'un bâtiment industriel à Bétaille ;

Considérant que ce projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond d'aide régional à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le coût total du projet estimé à 380 553,87 € HT ;

Considérant l'assiette éligible de cette opération de 380 553,87 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Économie, tourisme, artisanat et commerce* du 18 octobre 2022 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier de la SCI M3i Immobilier SIRET 900 702 18 4000 12 ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 22 833,23 € HT, correspondant à 6% de l'assiette éligible du projet soit 380 553,87 € HT – sous réserve de la production des justificatifs ;

- **DE DIRE** que l'assiette éligible du projet 380 553,87 € HT correspond à l'achat et aux travaux du bâtiment identifiés dans le dossier de demande d'aide ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CC-2022-211 - Immobilier d'entreprise - Acquisition et travaux du bâtiment de l'EURL Margot Institut de beauté à Saint-Sozy - porté par la SCI JMG

M. le Président cède la parole à M. Jean-Claude FOUCHÉ, qui mentionne que la porteuse de projet, Mme Margot FONTALIVE, rénove un bâtiment à Saint-Sozy, pour y installer son institut de beauté. À côté, une partie sera aménagée en appartement, en attendant un développement futur de l'institut. Cette partie-là n'a pas été retenue dans le calcul de l'aide financière. L'investissement total est de 121 297 €, et 62 131 € sont éligibles et retenus au niveau de l'immobilier. La Région ne peut pas intervenir sur ce type d'investissement, Cauvaldor subventionne à hauteur de 20 % de l'assiette éligible, soit 13 339,38 €. Mme Margot FONTALIVE était salariée à Gramat depuis plusieurs années, elle est en arrêt d'activité depuis une maternité, et elle a préparé son projet depuis plus de 2 ans. Lorsqu'elle est venue le défendre à la commission *Économie*, elle était très motivée et son dossier est bien ficelé. Nous lui souhaitons beaucoup de réussite, elle a mis beaucoup d'outils pour réussir.

Il demande s'il y a des questions.

M. le Président remercie M. Jean-Claude FOUCHÉ.

Délibération

Margot Fontalive souhaite concrétiser son projet de création d'un institut de beauté à Saint-Sozy.

Plusieurs objectifs :

- Offrir aux habitants du bassin de Saint-Sozy un espace bien-être,
- Répondre à une demande touristique en créant des partenariats avec les hébergements touristiques,
- Proposer des prestations de services esthétiques et ventes de produits cosmétiques de marques françaises et biologiques.

Pour cela, elle souhaite acquérir et rénover l'ancien cabinet médical sis 61 rue de l'Occitanie, 46 200 SAINT-SOZY.

Le choix du bâtiment :

Il s'agit de l'ancien cabinet médical, pour une superficie de 100 m². Des travaux et aménagements sont à prévoir. Le bâtiment dispose déjà d'un parking privé.

L'emplacement est stratégique : il s'agit de la rue principale de la Commune, avec un flux de circulation important - axe traversant et de passage des sites touristiques.

Quatre communes sont dans le bassin de vie de Saint-Sozy : Lacave, Meyronne, Mayrac et Creysse).

Cette implantation vient en complémentarité d'autres commerces et structures sur le secteur : salon de coiffure, hôtel, restaurants, campings, épicerie, boucherie, RPI maternelles et élémentaire, crèche et centre de loisirs, maison de santé).

Résultats :

- création d'une entreprise
- un emploi dans un 1^{er} temps

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée ;

Vu le régime cadre exempté de notification SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°03-05-2021-001 du 3 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise, modifié par délibération du conseil communautaire n°CC-2022-166 du 4 juillet 2022 ;

Considérant le projet présenté par l'EURL Margot Institut de beauté ;

Considérant que ce projet consiste en l'achat et les travaux du futur siège de l'entreprise ;

Considérant que ce projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond d'aide régional à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le coût total du projet estimé à 121 297 € HT ;

Considérant l'assiette éligible de cette opération de 62 131 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Économie, tourisme, artisanat et commerce* du 18 octobre 2022 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier de la SCI JMG SIRET 91 78 124 30000 10 ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 13 339,38 € HT, correspondant à 20 % de l'assiette éligible du projet soit 66 696,90 € HT – sous réserve de la production des justificatifs ;
- **DE DIRE** que les recettes éligibles correspondent aux dépenses présentées dans le dossier de demande proratisées à hauteur de 60% (pourcentage de surface dédiée à l'activité) et limitant les honoraires à 15% du montant des travaux éligibles ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCES, BUDGET ET FISCALITÉ

CC-2022-212 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

M. le Président cède la parole à M. Pierre MOLES, Maire de Bretenoux et vice-président en charge de la thématique Finances, budget et fiscalité. Celui-ci indique que ce nouveau référentiel comptable s'applique déjà aux régions et il étend les possibilités de ses nouvelles règles à toutes les collectivités et leurs groupements, et elles s'en trouvent assouplies. Cette nomenclature permet notamment la gestion pluri annuelle des AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement), qui a déjà été mise en place, notamment dans le cadre de notre PPI. Cet outil permet aussi la fongibilité des crédits, c'est-à-dire que des mouvements de crédits peuvent se faire entre les chapitres, mais à hauteur de 7,5 % des dépenses totales réelles des sections, que ce soit fonctionnement ou investissement. Par exemple, pour notre Communauté de communes, nous avons 22 millions d'€ de dépenses réelles de fonctionnement, et nous pouvons faire des mouvements à l'intérieur de cette section, à hauteur de 7,5 %, soit 1,7 million d'€, sans avoir à passer par l'organe délibérant. Et de la même façon, pour les dépenses imprévues, la gestion des crédits peut aller jusqu'à 2 % dans les sections. Comme nous avons 22,6 millions d'€ de prévu au budget, cela représente 450 000 €, et nous ne sommes pas obligés de passer par des DM

(décisions modificatives) ou autres. Cela simplifie la gestion, il y aura moins de DM et plus de réactivité dans les mouvements financiers.

Il propose donc d'adopter cette nomenclature, comme elle figure déjà dans la plupart des collectivités.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019, et notamment son article 242 ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'adoption du référentiel M57 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres : dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant la volonté d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets administratifs de la Communauté de communes :

HELIOS	NUMERO INSEE	LIBELLE BUDGET	NOMENCLATURE
30000	20006637100010	C C CAUVALDOR	M14
30021	20006637100317	UXELLODUNUM	M14
30100	20006637100184	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	M14
30022	20006637100333	GESTION DU FONCIER ECONOMIQUE	M14
30023	20006637100325	IMMOBILIER ENTREPRISES	M14

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le passage au référentiel M57 pour les budgets administratifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2022-213 - Mise en place du partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et la Communauté de communes

M. le Président cède la parole à M. Pierre MOLES, qui rappelle qu'un débat sur ce point a eu lieu en commission Finances et au Comex (comité exécutif), avant de la porter devant l'organe délibérant de la Communauté de communes. La loi demande aux ensembles intercommunaux d'évaluer la répartition des compétences pour acter un partage obligatoire de la taxe d'aménagement. Nous savons aujourd'hui réellement que les zones d'activités sont de la compétence de Cauvaldor. À la commission Finances, il a été acté la mesure de bon sens disant que les endroits aménagés par la Communauté de communes, et dont elle a la compétence, comme les zones d'activités, il est logique qu'elle récupère la taxe d'aménagement. Dans le cas contraire, et même s'il reste encore des zones diffuses, comme des terrains dans des communes, nous avons décidé de rester sur un taux de reversement à zéro, et de voir en 2023 pour un éventuel reversement de la taxe des communes vers la Communauté de communes, sur ce type de produit diffus. Il faut savoir que ce mode-ci, soit 100 % pour les zones d'activités communautaires et 0% pour les communes, a été délibéré par la Communauté de communes du Grand Figeac. En revanche, le Grand Cahors n'a pas pris tout à fait le même modèle, ils sont à 100 % sur les zones communautaires et avec un taux de reversement communal vers l'intercommunalité de 0,1 %. S'il prend l'exemple de sa commune, Bretenoux, où il y a 25 000 € de taxe d'aménagement cette année, avec un taux de 0,1 %, il reverserait 25 € à la Communauté de communes. Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais si cette possibilité était juridiquement compliquée, et cela devrait passer, il sera proposé de reverser à minima, à 0,1, 0,2 ou 1 %. De façon à retrouver ce qui s'est dit en commission Finances, à savoir que cela ne servait pas à grand-chose de « déshabiller Pierre pour habiller Paul », et que chacun gardait les taxes dans les compétences qui sont les siennes. Le débat est ouvert avant le vote, il est prêt à répondre aux questions.

M. Régis VILLEPONTOUX, Maire de Pinsac et conseiller délégué du bassin de vie de Souillac – Payrac, estime logique que Cauvaldor récupère la taxe d'aménagement sur les zones qu'elle aménage. Les taxes d'aménagement sur les communes concernent surtout l'urbanisme. S'il prend l'exemple de sa commune, il y a 18 000 € d'attribution de compensation pour le fonctionnement à l'urbanisme, ce qui est normal, il faut bien payer les gens. Si l'on compte tout ce que nous payons pour les demandes de permis, ici ou là, c'est énorme aussi. Donc, nous arrivons à 20 000 €. Il faut faire attention de ne pas augmenter trop la taxe d'aménagement. Il y a des communes où il n'y en a pas, ou très peu. Nous, nous en avons beaucoup. Certaines d'entre elles ont peu d'impôts, d'autres beaucoup, etc. Chacun fait comme il l'entend dans ses compétences, vous l'avez dit. Cela va faire beaucoup pour ce qui est de l'urbanisme, c'est tout de même du travail derrière. Quand nous payons une attribution de compensation, c'est pour quelque chose. Il sait que c'est une bonne recette pour sa commune.

M. le Président ajoute que l'idée est de la laisser aux communes.

M. Pierre MOLES précise qu'il y a eu débat à la commission Finances, mais il a été dit à l'unanimité que, lorsque la Communauté de communes assure un aménagement, il est logique qu'elle perçoive la taxe. En revanche, si la commune aménage, la taxe reste à la commune qui en a aussi bien besoin.

Il engage donc les communes, qui ont des taxes d'aménagement, à prendre le même modèle de délibération, et le faire avant le 31 décembre 2022. Pour les autres, il y a 2023 pour se mettre en place et créer une taxe d'aménagement.

Il demande s'il y a des questions.

M. Didier BES, maire de Lavergne, demande si le modèle de délibération sera envoyé aux communes.

M. Pierre MOLES répond par l'affirmative.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances 2022, et notamment son article 109 ;

Vu les travaux de la commission thématique intercommunale *Finances, budgets et fiscalité* du 04 novembre 2022 ;

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Cauvaldor doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

À ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de communes est celle des zones d'activités. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

Pour 2023, il sera proposé au conseil communautaire une réflexion plus approfondie sur le partage de la taxe d'aménagement, au-delà de la compétence zones d'activité. Cette nouvelle proposition devra être approuvée avant le 30 juin 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024. Il s'agira ainsi de définir le mode de calcul et les dépenses d'équipement public à prendre en compte dans cette répartition du produit.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté ;
- **D'APPROUVER** la convention type relative à la mise en œuvre de cette décision, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. Pierre MOLES indique que 16 fonds de concours sont à voter. Il va les présenter et il invite l'assemblée à le solliciter s'il y a des questions. Il ajoute qu'ils ont déjà été examinés en commission Finances. Il propose qu'il y ait un vote unique à la fin, et comme il est de coutume, que les élus concernés par ces fonds de concours s'abstiennent. Il demande si tout le monde est d'accord.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité

Il présente chaque fonds de concours un par un.

M. le Président invite l'assemblée à voter et précise que les noms des maires concernés par les fonds de concours seront ensuite retirés des votes s'appliquant à leur commune.

M. Pierre MOLES confirme. Il leur propose de tout voter *pour*, et ensuite, les services corrigeront en *non votant* pour les élus dont les communes sont concernées par les fonds de concours. Le vote unique permet de faciliter et accélérer la procédure, si non, nous aurions dû faire 16 votes.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité

CC-2022-214 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Bretenoux

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Bretenoux portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Amélioration de l'accueil à Bretenoux	Etudes	14 487,55 €	DETR	80 028,00 €	28,50%
	Travaux	266 286,81 €	REGION	35 363,00 €	12,59%
			DEPARTEMENT	33 149,00 €	11,81%
			CAUVALDOR	50 000,00 €	17,81%
			AUTOFINANCEMENT	82 234,36 €	29,29%
	TOTAL	280 774,36 €	TOTAL	280 774,36 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Bretenoux pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-215 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Carluet

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Carluet portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Sécurisation carrefour	Travaux	14 010,00 €	ETAT		0,00%
			REGION		0,00%
			AMENDES DE POLICE	4 203,00 €	30,00%
			CAUVALDOR	4 203,00 €	30,00%
			AUTOFINANCEMENT	5 604,00 €	40,00%
	TOTAL	14 010,00 €	TOTAL	14 010,00 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Carluet pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-216 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Cressensac-Sarrazac

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu la délibération n°14-12-2020-019 du 14 décembre 2020 d'attribution d'un premier fonds de concours de 50 000€ ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Cressensac-Sarrazac portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Construction d'une école primaire	Travaux	2 284 053,36 €	ETAT	1 470 000,00 €	58,25%
	Etudes	239 572,02 €	REGION	42 000,00 €	1,66%
			DEPARTEMENT	319 449,97 €	12,66%
			CAUVALDOR	50 000,00 €	1,98%
			CAUVALDOR	50 000,00 €	1,98%
			AUTOFINANCEMENT	592 175,41 €	23,47%
	TOTAL	2 523 625,38 €	TOTAL	2 523 625,38 €	100%

Considérant la possibilité ouverte par la modification du règlement de fonds de concours apporté aux communes en matière de construction d'un établissement scolaire ;

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Cressensac-Sarrazac pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-217 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Cuzance

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Cuzance portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Projet de climatisation solaire pour la mairie et l'école	Climatisation	24 378,49 €	DETR	22 519,00 €	40,00%
	Travaux complémentaires	31 920,00 €	REGION		0,00%
			DEPARTEMENT	11 829,00 €	21,01%
			CAUVALDOR	10 690,79 €	18,99%
			AUTOFINANCEMENT	11 259,70 €	20,00%
	TOTAL	56 298,49 €	TOTAL	56 298,49 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Cuzance pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-218 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune d'Estal

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune d'Estal portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Mise aux normes électriques Maire + salle des fêtes + église	Travaux mairie - salle des fêtes	4 245,00 €	DETR		0,00%
	Travaux église	740,00 €	REGION		0,00%
			DEPARTEMENT		0,00%
			CAUVALDOR	1 495,50 €	30,00%
			AUTOFINANCEMENT	3 489,50 €	70,00%
	TOTAL	4 985,00 €	TOTAL	4 985,00 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune d'Estal pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;

- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-219 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Frayssinhes

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Frayssinhes portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Restauration de l'église St Julien	Travaux	11 272,30 €	ETAT		0,00%
			REGION		0,00%
			DEPARTEMENT		0,00%
			CAUVALDOR	3 381,69 €	30,00%
			AUTOFINANCEMENT	7 890,61 €	70,00%
	TOTAL	11 272,30 €	TOTAL	11 272,30 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Frayssinhes pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-220 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Gramat

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Gramat portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Adressage		24 696,00 €		DETR		0,00%
	Travaux			REGION		0,00%
				DEPARTEMENT		0,00%
				CAUVALDOR	7 408,80 €	30,00%
				AUTOFINANCEMENT	17 287,20 €	70,00%
	TOTAL	24 696,00 €		TOTAL	24 696,00 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Gramat pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-221 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune du Bastit

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Le Bastit portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Mise aux normes système d'assainissement bâtiments communaux	Système d'assainissement	18 608,00 €		ETAT		0,00%
	Raccordement réseau pluvial	2 600,00 €		REGION		0,00%
				DEPARTEMENT		0,00%
				CAUVALDOR	6 362,40 €	30,00%
				AUTOFINANCEMENT	14 845,60 €	70,00%
	TOTAL	21 208,00 €		TOTAL	21 208,00 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Le Bastit pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-222 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Masclat

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Masclat portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Adressage	travaux	7 113,10 €	ETAT		0,00%
			REGION		0,00%
			DEPARTEMENT		0,00%
			CAUVALDOR	2 133,93 €	30,00%
			AUTOFINANCEMENT	4 979,17 €	70,00%
	TOTAL	7 113,10 €	TOTAL	7 113,10 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Masclat pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-223 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Meyronne

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Meyronne portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Réhabilitation de l'ancienne école et son préau	Travaux préau	27 234,00 €	DETR		0,00%
	Travaux école	4 447,60 €	REGION	4 752,24 €	15,00%
			DEPARTEMENT	3 168,16 €	10,00%
			CAUVALDOR	9 504,48 €	30,00%
			AUTOFINANCEMENT	14 256,72 €	45,00%
	TOTAL	31 681,60 €	TOTAL	31 681,60 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Meyronne pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-224 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Montvalent

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Montvalent portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Création d'un espace associatif	Travaux	74 047,13 €	DETR		0,00%
	Etudes	8 940,00 €	REGION	20 746,75 €	25,00%
			DEPARTEMENT	20 746,75 €	25,00%
			CAUVALDOR	20 746,75 €	25,00%
			AUTOFINANCEMENT	20 746,88 €	25,00%
	TOTAL	82 987,13 €	TOTAL	82 987,13 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Montvalent pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-225 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Puybrun

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Puybrun portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Rénovation énergétique salle des gardes	Radiateurs	8 508,00 €	ETAT		0,00%
	Changement menuiseries	7 641,00 €	REGION		0,00%
			DEPARTEMENT		0,00%
			CAUVALDOR	4 844,70 €	30,00%
			AUTOFINANCEMENT	11 304,30 €	70,00%
	TOTAL	16 149,00 €	TOTAL	16 149,00 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Considérant la substitution du dossier attribué par délibération n°CC-2022-158 du conseil communautaire du 14 juillet 2022 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°CC-2022-158 du 4 juillet 2022 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Puybrun ;
- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Puybrun pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-226 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Rignac

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Rignac portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Adressage	Travaux	10 392,00 €	DETR	6 015,00 €	50,00%
	Etudes	1 638,00 €	REGION		0,00%
			DEPARTEMENT		0,00%
			CAUVALDOR	3 007,50 €	25,00%
			AUTOFINANCEMENT	3 007,50 €	25,00%
	TOTAL	12 030,00 €	TOTAL	12 030,00 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Rignac pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;

- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-227 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Saint-Jean-Lespinnasse

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Saint-Jean-Lespinnasse portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Adressage	Travaux	20 803,13 €	ETAT	10 000,00 €	48,07%
			REGION		0,00%
			DEPARTEMENT		0,00%
			CAUVALDOR	5 401,57 €	25,97%
			AUTOFINANCEMENT	5 401,57 €	25,97%
	TOTAL	20 803,13 €	TOTAL	20 803,13 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Saint-Jean-Lespinnasse pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-228 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Saint-Michel-Loubéjou

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Saint-Michel-Loubéjou portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Aménagement et désartificialisation du centre bourg	Travaux	22 404,71 €	DETR		0,00%
			REGION	8 400,00 €	37,49%
			DEPARTEMENT		0,00%
			CAUVALDOR	6 721,41 €	30,00%
			AUTOFINANCEMENT	7 283,30 €	32,51%
	TOTAL	22 404,71 €	TOTAL	22 404,71 €	100%

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Saint-Michel-Loubéjou pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CC-2022-229 - Attribution fonds de concours 2022 – 2ème affectation – commune de Souillac

Délibération

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu la délibération n°CC-2022-164 du 14 juillet 2022 attribuant le fonds de concours à la Commune de Souilla pour l'aménagement salle Saint-Martin ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Finances, fiscalité et budgets* en date du 04 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé ce jour à la Communauté de communes Cauvaldor par la commune de Souillac portant sur le projet figurant dans le tableau ci-dessous :

Aménagement salle Saint Martin - Exposition Résurgence	Aménagements et travaux de menuiseries intérieures	124 313,11 €	DETR		0,00%
	Système vidéo		REGION		0,00%
			DEPARTEMENT		0,00%
			CAUVALDOR	31 078,28 €	25,00%
			AUTOFINANCEMENT	93 234,83 €	75,00%
	TOTAL	124 313,11 €	TOTAL	124 313,11 €	100%

Considérant la nécessité d'intégrer le système vidéo dans l'assiette éligible du fonds de concours ;

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'État, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, conduisant la

Communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ANNULER** la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-164 du 4 juillet 2022 ;
- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Souillac pour le projet d'investissement présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement du fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré ;
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours ;
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

À l'issue du vote, M. Pierre MOLES présente le bilan des affectations de fonds de concours aux communes 2022, soumis en commission Finances. Il explique que, cette année, 32 dossiers ont été attribués pour un montant de 410 292 €, ce qui n'est pas rien. Le fonds de concours moyen attribué a été de 13 235 €, avec 3 dossiers à 50 000 €. L'impact du nouveau règlement de fonds de concours, faisant glisser de 25 à 30 % tous les 3 ans, a permis d'attribuer aux communes 101 334 € de plus, ce qui n'est pas négligeable. Ce sont les bonnes nouvelles !

Pour les mauvaises, il rappelle qu'il avait déjà dit, l'année dernière, qu'il n'était vraiment pas raisonnable d'avoir des fonds de concours traînant. Or, si nous regardons le tableau de ceux en cours, il reste encore 44 000 € de fonds de concours 2017 non « réclamés », 14 000 € de 2018, 85 000 € de 2019, et 251 000 € de 2020. Il avait envie d'enlever les 3 premiers, parce que cela n'est pas raisonnable. Si demain il nous arrive d'un seul coup 1 080 000 € à la Communauté de communes, la trésorerie va en prendre un sacré coup. Nous allons donc regarder quels sont les retardataires et il a mandat de la commission Finances de « fâcher » les maires ayant 5-6 ans de retard ! En effet, cela mobilise des fonds qui ne sont pas utilisés. Si nous dépassons l'enveloppe annuelle attribuée, cela peut empêcher des projets matures de pouvoir se faire. Nous avons rédigé un nouveau règlement permettant d'attendre 2 ans entre l'attribution du fonds de concours et la réalisation des travaux, et pour faire appel des fonds. Il a semblé que cela était suffisant, mais nous sommes là dans des situations pas très raisonnables. Il faut avoir de la discipline. Nous allons donc renvoyer une lettre, mais nous devons obtenir des réponses rapides, pour savoir ce que nous purgeons et ce que nous laissons en *reste à réaliser*. Il aimerait d'ailleurs les purger. Il le répète également en réunions de secteur, puisqu'il en fait 3 sur les finances de Cauvaldor, dont une a eu lieu à Alvernac cette semaine, et il pense qu'elle s'est bien passée. Jeudi, ils seront à Saint-Céré, Bretenoux, Vayrac, et le suivant à Martel et Souillac. Il demande s'il y a des questions.

M. le Président remercie M. Pierre MOLES pour ces explications très claires et ce petit rappel à l'ordre.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE, ABATTOIRS, VITICULTURE ET TRUFFICULTURE

CC-2022-230 - Subvention d'investissement liée à la production d'énergie solaire pour la régie intercommunale de l'abattoir de Saint-Céré

M. le Président cède la parole à M. Dominique MALAVERGNE, Maire de Saignes et vice-président en charge de la thématique Transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois

et circuits courts, en l'absence de M. Christian DELRIEU, maire de Bétaille et vice-président en charge de la thématique Agriculture, agroalimentaire, abattoirs, viticulture et trufficulture. Il indique que le sujet a été examiné en commissions Agriculture/agroalimentaire et développement durable/transition écologique. Il rappelle quelques éléments de contexte. L'abattoir de Saint-Céré est le dernier multi-espèces du département. Il est géré en régie autonome. Il est un outil indispensable à notre politique alimentaire, celle de Cauvaldor, mais aussi à une échelle plus large, celle du Département. Vous le savez, il traverse une zone de turbulences. Nous avons donc confié, il y a quelques mois et suite à un appel d'offres, une mission d'audit et de conseil à la Chambre d'agriculture du Lot. Celle-ci a déjà commencé à bien travailler et faire des propositions d'amélioration. Le premier objectif est : comment bien redresser la structure ? Avant tout, en faisant davantage de volumes. Et ceux-ci commencent à remonter. Puis, c'est également en mettant en place des mesures de gestion. Le deuxième objectif est de diminuer les charges. L'audit a démontré que certains postes de charges étaient particulièrement élevés. Le titre du point proposé aujourd'hui n'est pas tout à fait exact, il s'agit de : « subvention d'investissement liée à la production solaire, et pas seulement photovoltaïque (...) ».

Il est proposé 2 choses :

- d'installer des panneaux solaires pour produire de l'eau chaude
- et des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité

Il ne va pas entrer dans des détails techniques, qu'il ne maîtrise pas, mais ces installations permettraient de produire 30 % de l'énergie électrique consommée par l'abattoir, ainsi que 60 à 70 % de l'énergie nécessaire pour chauffer l'eau. Il parle sous couvert de M. Hervé GARNIER, à qui il cèdera la parole après lui. Ces investissements s'élèvent à environ 350 000 € HT, mais avec un retour sur investissement courant sur 4 ans pour l'eau chaude solaire, et 6 ans pour l'électricité (solaire photovoltaïque). Il vous est proposé de participer à cet investissement qui sera réalisé par la régie. Cauvaldor subventionnerait à hauteur de 30 000 €. L'objectif est l'auto consommation de l'énergie renouvelable. Il est très intéressant d'en produire, mais la consommer sur place l'est d'autant plus. L'énergie électrique produite sera auto consommée à 88 %, il n'y aura pas de revente sur le réseau. Produire l'eau chaude solaire, il n'a plus le chiffre en tête, représente 65 000 € par an. Il rappelle les avantages que représentent ces investissements, tels qu'indiqués dans la délibération.

Avant de passer aux votes, il demande s'il y a des questions et à M. Hervé GARNIER, Maire de Carluçet et conseiller délégué à la réforme de la gestion de l'abattoir intercommunal de Saint-Céré, s'il souhaite intervenir.

M. le Président rappelle que ce point faisait partie du plan d'actions, voté à la suite de l'audit, et l'une des actions préconisées et qui devait être mise en œuvre dans l'année. Cauvaldor tient donc les délais.

Delibération

Suite à de nombreuses difficultés, notamment la perte d'importants apporteurs d'affaires, mais aussi le vieillissement de son équipement, l'abattoir intercommunal de Saint-Céré fonctionne en deçà de ses capacités. D'une capacité de 3 500 tonnes, l'abattoir travaille ces dernières années autour de 2 500 tonnes.

Face à ce constat, la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne a réalisé une étude de marché et un accompagnement à la mise en œuvre d'un mode de gestion efficient de l'abattoir intercommunal de Saint-Céré. Cette action a été confiée à la Chambre d'agriculture du Lot et au cabinet CER-France.

Plusieurs scénarii ont été proposés dans le cadre de cet accompagnement, reposant sur une augmentation des capacités d'abattage, en particulier sur le porc, et sur une baisse des charges. Ceci explique qu'un investissement en matériel ait été demandé au travers du plan *France relance*.

Un autre investissement est prévu pour la production d'énergie photovoltaïque. Il s'agit d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture dans un objectif d'autoconsommation, sans revente, et de production d'eau chaude solaire.

Ces investissements doivent permettre à l'abattoir de bénéficier de nombreux avantages :

- produire de l'énergie renouvelable consommée directement sur place pour couvrir une partie des besoins de la structure,
- réduire ainsi la facture énergétique et donc réduire les charges directes de la structure,
- assurer une sécurité d'approvisionnement de l'énergie et son coût sécurisé sur le long terme,

- réduire la consommation d'énergie non renouvelable et son empreinte carbone et s'inscrire dans une démarche éco-responsable.

Cauvaldor, propriétaire de l'abattoir, projette de s'engager financièrement auprès de la régie intercommunale de l'abattoir de St Céré afin de faire aboutir le programme de modernisation de cet outil, selon les recommandations de l'audit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie intercommunautaire de l'abattoir de Saint-Céré ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°09-12-2019-016 du 9 décembre 2019 validant les 5 grands axes déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels du Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant les compétences de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Considérant les préconisations de l'étude de marché et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un mode de gestion efficient de l'abattoir intercommunal de Saint-Céré, reposant tous sur une augmentation des capacités d'abattage,

Considérant que ce programme d'investissement permettra la production d'énergie renouvelable consommée directement par l'abattoir pour couvrir une partie des besoins de la structure et donc ainsi baisser ses charges et augmenter sa rentabilité ;

Considérant que le montant des opérations prévues dans ce programme d'investissement est de l'ordre de 300 000 €, d'autres subventions seront recherchées auprès de différents partenaires ;

Considérant l'importance du maintien d'un outil moderne d'abattage pour les exploitations agricoles et pour l'économie du territoire rural de Cauvaldor ;

Considérant les avis favorables des commissions thématiques intercommunales *Agriculture, agroalimentaire, abattoirs, viticulture et trufficulture* et *Transition écologique et développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts* ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** à la régie intercommunale de l'abattoir de Saint-Céré une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 30 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

CC-2022-231 - Marché de travaux pour la construction d'un gymnase et d'un dojo sur la Commune de Martel - Avenants

M. le Président précise que M. Christophe PROENÇA, Maire de Gintrac et vice-Président en charge de la thématique Activités et équipements sportifs, est retenu au collège de Bretenoux. En son absence, il cède la parole à M. Laurent DUBREUIL, Directeur général des services de Cauvaldor, pour présenter le point. Ce dernier explique que, dans ce dossier, il y a des plus et moins-values, mais sans entrer dans le détail intra lots, nous restons dans l'épure budgétaire, c'est-à-dire, dans le budget qui était alloué à cette opération.

M. le Président demande s'il y a une différence.

M. Laurent DUBREUIL répond que cela est très infime et reste dans le budget, ce qui est très important.

M. le Président ajoute qu'un avenant est tout de même nécessaire.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-10-2021014B du 18 octobre 2021 portant attribution du marché public de travaux pour la construction d'un gymnase et d'un dojo sur la Commune de Martel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-191 du 26 septembre 2022 portant avenants sur les lots 1, 2,6, 7 et 10 au marché de travaux pour la construction d'un gymnase et d'un dojo sur la Commune de Martel ;

Considérant l'évolution des travaux ayant nécessité une adaptation technique en cours de marché ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 en moins-value sur le lot n°3 *Charpente, murs, ossature bois et bardage* ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°2 en plus-value sur le lot n°6 *Faux-plafonds cloisons* ;

Considérant que ces avenants sont présentés ci-après :

N° Lot	Désignation	Entreprise	OFFRES DE BASE HT GYMNASE	OFFRES DE BASE HT DOJO	OFFRES PSE	OFFRES DE BASE HT GYMNASE DOJO	Avenant HT du 26/09/22	Avenant du 14/11/22 HT	Avenant HT	écart en pourcentage	Nouveau Montant Total HT du Marché	Nouveau Montant Total TTC du Marché
1	VOIRIE RESEAUX DIVERS	GROUPEMENT COLAS - BROUSSE	210 581,94 €	59 394,91 €		269 976,85 €	- 4 430,70 €			-1,64%	265 546,15 €	318 655,38 €
2	GROS ŒUVRE FONDATIONS	ENGELIBERT	237 376,73 €	58 260,90 €		295 637,63 €	2 413,00 €			0,82%	298 050,63 €	357 660,76 €
3	CHARPENTE MURS OSSATURE BOIS BARDAGE	JAUZAC	498 868,00 €	129 107,70 €		627 975,70 €		- 4 602,00 €		-0,73%	623 373,70 €	748 048,44 €
4	COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE	MAE	157 787,84 €	40 212,16 €		198 000,00 €				0,00%	198 000,00 €	237 600,00 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	PAROUTEAU	26 790,52 €	4 288,66 €		31 079,18 €				0,00%	31 079,18 €	37 295,02 €
6	FAUX PLAFONDS CLOISON	ALLIANCE 360	58 592,21 €	8 268,52 €		66 860,73 €	787,50 €	4 425,10 €		7,80%	72 073,33 €	86 488,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	DELNAUD	40 161,14 €	1 236,72 €		41 397,86 €	- 1 705,69 €			-4,12%	39 692,17 €	47 630,60 €
8	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	GCM	302 440,37 €	47 559,63 €	- 1 697,86 €	348 302,14 €				0,00%	348 302,14 €	417 962,57 €
9	ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	GUY CLARETY	144 844,57 €	27 589,44 €		172 434,01 €				0,00%	172 434,01 €	206 920,81 €
10	RETELEMENTS SOLS DURS	SARL MERTZ	35 357,79 €	- €		35 357,79 €	1 097,00 €			3,10%	36 454,79 €	43 745,75 €
11	PEINTURE NETTOYAGE	AYMARD LAURENT	19 040,50 €	3 131,53 €		22 172,03 €				0,00%	22 172,03 €	26 606,44 €
12	SOLS SPORTIFS	ST GROUP	73 806,69 €	- €		73 806,69 €				0,00%	73 806,69 €	88 566,03 €
13	EQUIPEMENTS SPORTIFS	URBASPORT	20 440,00 €	19 560,00 €		40 000,00 €				0,00%	40 000,00 €	48 000,00 €
14	ESPACES VERTS MOBILIER	SEVE PAYSAGES	20 041,83 €	5 652,82 €	- 1 697,86 €	25 694,65 €				0,00%	25 694,65 €	30 833,58 €
	TOTAUX HT		1 846 130,13 €	404 262,99 €	- 1 697,86 €	2 240 695,26 €	- 1 838,89 €	- 176,90 €			2 246 679,47 €	2 696 015,36 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les avenants, joints en annexe, tels que présentés avec les entreprises concernées ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ces avenants, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SERVICES À LA POPULATION

CC-2022-232 - Marché de travaux pour la construction et réhabilitation d'une maison de santé pluridisciplinaire à Sousceyrac-en-Quercy - Avenant

M. le Président cède la parole à M. Laurent DUBREUIL qui mentionne que, dans les conseils à venir, il y aura également des plus et moins-values, mais surtout des plus-values sur ce chantier un peu particulier. Pour l'heure, il faut pouvoir payer l'entreprise Jauzac, qui est intervenue en urgence sur les charpentes bois. En effet, l'ancien gros œuvre a sectionné l'ensemble des poutres maîtresses des deux

bâtiments et les travaux de sécurisation n'ont pas suffi, il a fallu rajouter quelques éléments bois de confortation, ainsi qu'un entourage béton du 2^{ème} étage du bâtiment B. Aujourd'hui, il vous est demandé un petit complément pour la charpente bois sur le lot Jauzac, à hauteur de 9 099 €.

M. le Président précise que cela n'est pas grand-chose par rapport au dépassement qu'il y a eu sur ce chantier. Vous savez qu'il a été extrêmement compliqué, lié à des malfaçons au départ, mais il est en cours de solutionnement, puisque l'ensemble a enfin été sécurisé. Nous avons été obligés de changer d'architecte et certaines entreprises en cours de route, cela a été très difficile. Bien que le dépassement soit important, il y a tout de même un contentieux. Nous espérons et souhaitons que les assurances nous restitueront une partie des surcoûts. Il faut de l'espoir, mais aussi du travail, parce qu'il faut tenir la procédure qui est assez complexe. Mais M. Laurent DUBREUIL et les services suivent ce cas avec beaucoup d'engagement et de précision.

M. Laurent DUBREUIL souligne que le travail est réalisé dans des conditions de sécurité dantesques. C'était soit cela, soit ébouler le bâtiment, situé en périmètre ABF, nécessitant toutes les reprises de dossiers et de reconstruire à l'identique. C'était la condition *sine qua non*. Nous avons donc fait le pari de changer de maître d'œuvre et de gros œuvre, ce qui n'est pas une opération facile. Tout cela rallonge donc l'ensemble des délais, auxquels s'ajoutent les augmentations tarifaires et des délais d'approvisionnement. De plus, les travaux de sécurisation sont en cours. Tout le bâtiment B est en cours de second œuvre. Il y a 3 parties à ce bâtiment. La partie neuve, située derrière, en est aux finitions. Concernant la partie B, où se trouvent au-dessus les logements de la commune, car c'est une opération mixte, l'ensemble des travaux clos couverts a été réalisé, le second œuvre est en cours. Pour le bâtiment A, le rez-de-chaussée est terminé, et il précise que c'est un vrai château de cartes. C'est pour cela que les confortations, que nous avons payées aussi, sont encore présentes sur ce bâtiment. Si nous les enlevons, il tombe, c'est aussi simple que cela. Celles du bâtiment B ont été enlevées. Nous avons bon espoir, c'est prévu pour mi-janvier et c'est un engagement de l'entreprise De Nardi, de terminer le gros œuvre et le sécuriser, y compris le ceinturage au 2^e étage. Comme il l'expliquait, toutes les poutres ont été sectionnées. Nous avons donc tous les documents qui attestent des ordres de l'ancienne maîtrise d'œuvre, comprenant tous les exhaussements réalisés en dessous des fondations du bâtiment, ce qui est assez incroyable. Donc, un contentieux devant tribunal administratif est à venir, puisque l'entreprise et le maître d'œuvre nous ont fait un décompte général de l'ordre de 5 à 6000 €. Ils vont se retrouver avec décompte général à moins 850-900 000 €, qu'ils vont contester devant le tribunal administratif, puisque nous allons mettre en demeure la DGFIP (direction générale des finances publiques) de faire payer. Et c'est comme cela que va naître le contentieux, qui devrait durer 2 à 3 ans devant le tribunal administratif.

Après, quid de quelle part à la collectivité ? Les fautes sont caractérisées, nous avons un avocat conseil pour cette question. Mais il faut toujours avoir une crainte sur le fait que nous donnions un tout petit bout de part de responsabilité à la collectivité. En tout cas, nous pensons possible de récupérer l'essentiel de ces sommes, que nous tenons à jour sur un document et tous les jours. Et nous en découvrons tous les jours. Dernièrement, nous nous sommes aperçus que le permis de construire n'était pas conforme par rapport aux travaux commandités jadis. En effet, nous avons un périmètre ABF, avec de l'ardoise, et ils étaient partis sur de la tuile canal. Le périmètre ABF nécessite de respecter les ouvertures existantes sur la façade donnant vers l'église, ce qui n'était pas le cas. Il y a au moins une quinzaine de points comme cela. C'est le pire chantier jamais vu, d'après les grosses entreprises du secteur, et elles sont reconnues : De Nardi, Jauzac, Clarety, etc. Et, à la Chambre des métiers, ils se serviront de ce chantier pour expliquer ce qu'il ne faut pas faire.

M. le Président souligne la difficulté que nous avons eu pour trouver un maître d'œuvre en remplacement du précédent. Il a fallu aller le chercher à Bordeaux. Il est venu pour des raisons personnelles, mais il a été extrêmement difficile de convaincre quelqu'un de reprendre un chantier comme celui-là en cours de route. Nous avons bien mouillé la chemise.

M. Pierre MOLES rappelle que, tous ensemble, nous avons anticipé toutes ces turpitudes, puisque nous avons monté l'autorisation de programme à 2,2 millions d'€ TTC, et nous l'avons augmentée de 732 000 € pour couvrir l'ensemble de ces frais supplémentaires. Donc, budgétairement, il est bien inscrit dans le PPI 2,2 millions d'€ TTC pour le programme de Sousceyrac-en-Quercy, ce qui devrait nous permettre de rester dans cette enveloppe.

M. le Président estime que nous en tirons tout de même quelques leçons. D'abord, le choix des compétences auxquelles nous faisons appel, c'est très important, surtout sur des chantiers complexes, de rénovation en centre bourg, des immeubles de 3 étages, en pierre, avec des charpentes anciennes, etc., tout cela est très délicat. Il y a également la qualité fondamentale du suivi de nos services techniques. Il y a une réelle différence entre le chantier du gymnase de Martel, pour exemple, où nous arrivons à rester exactement dans l'épure estimée au départ, et un déroulement de travaux sans problématiques, et ce chantier ci beaucoup plus compliqué. Nous devons donc en tirer des leçons et faire très attention pour ne pas avoir de mauvaises surprises, et budgétaires et en terme de sécurité, de calendrier, etc. et tout ce que cela peut avoir comme conséquences.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-2 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°01-07-2019-002 du 1^{er} juillet 2019 portant attribution du marché de travaux pour la construction et la réhabilitation de la maison de santé pluriprofessionnelles de Sousceyrac-en-Quercy ;

Vu la décision du Président n°049-2020 du 3 juin 2020 portant attribution du lot n°10 suite à résiliation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°14-12-2020-058 du 14 décembre 2020 portant avenants au marché de travaux pour la construction et la réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Sousceyrac-en-Quercy ;

Vu la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant l'arrêté de péril imminent du 12 février 2021 du Maire de Sousceyrac-en-Quercy enjoignant une mise en sécurité du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de consolider les ouvrages menaçant de s'effondrer en raison de l'urgence impérieuse pour la sécurité des personnes et des immeubles voisins, que des travaux supplémentaires sont nécessaires entraînant une prolongation des délais et la nécessité de réviser les prix ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant en plus-value sur le lot n°6 – Charpente bois, pour un montant de 9 099,32 € HT, portant le montant total du lot à 157 642,09 € HT et le montant total du marché à 1 367 403,05 € HT ;

Considérant que la conclusion de cet avenant en plus-value est rendue nécessaire par la nécessité de mettre en conformité les façades du bâtiment au permis de construire ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant joint à la présente délibération, avec l'entreprise concernée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

ENFANCE - JEUNESSE

CC-2022-233 - Demande de subvention dans le cadre des travaux de sécurisation de la crèche de Saint-Sozy

M. le Président cède la parole à Mme Caroline MEY, Maire de Miers et vice-présidente en charge de la thématique Enfance et jeunesse. Cette dernière précise que, dans le cadre de la sécurisation des crèches de la collectivité, pour éviter les intrusions et pouvoir mieux surveiller les enfants, il restait une seule crèche à sécuriser, celle de Saint-Sozy, gérée par l'association Anim'Enfance. Le projet est d'installer un portail, du grillage et un visiophone, pour signaler toutes arrivées, pour un montant de 38 000 €. Grâce à un cofinancement de la CAF sur cette opération, il reste 20 % à charge de Cauvaldor, soit 7 600 €.

Délibération

Cauvaldor souhaite mettre en place des équipements pour renforcer la protection du périmètre de la crèche de Saint-Sozy, la seule dont la Communauté de communes a la compétence et qui ne dispose pas d'entrée sécurisée à ce jour.

L'association Anim'Enfance, qui occupe le bâtiment, a effectivement émis le besoin de faire sécuriser les accès au lieu afin de pouvoir contrôler les allers et venues quotidiens des usagers. La sécurisation consistera à installer des clôtures et un portail aux normes (PMI, VIGIPIRATE, SDIS) avec un système d'autorisation d'accès par visiophone.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants,
- Prévenir les risques d'intrusion,
- Assurer une surveillance optimale,
- Harmoniser le niveau de sécurisation des bâtiments communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-09-2018-002 en date du 17 septembre 2018, complétée par la délibération n°04-11-2019-015 du 4 novembre 2019, validant l'intérêt communautaire de la compétence *Petite enfance*, et notamment la création et la gestion d'activités et de structures liées à la petite enfance afin de favoriser l'accueil et l'épanouissement des enfants sur son territoire » ;

Considérant la nécessité d'avoir un accès sécurisé au bâtiment ;

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un cofinancement « fonds publics et territoire » de la CAF du Lot ;

Considérant l'évaluation du projet portée à 38 034,09 € HT ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Fermeture et sécurisation	29 021,09 €	CAF	80%	30 427,27 €
Fourniture et pose	4 925,00 €			
interphonie	3 138,00 €			
Tranchée	950,00 €	Autofinancement	20 %	7 606,82 €
Coordinateur SPS				
TOTAL	38 034,09 €	TOTAL	100%	38 034,09 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer les consultations relatives aux marchés correspondants ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

BÂTIMENTS, RÉSEAUX, NUMÉRIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

CC-2022-234 - Convention « Conseil en énergie partagée » (CEP) avec Quercy Énergies

M. le Président cède la parole à M. Jean-Philippe GAVET, Maire de Saint-Sozy et vice-président en charge de la thématique Bâtiments, réseaux, numérique et nouvelles technologies. Ce dernier explique qu'il s'agit de la seconde mission avec Quercy Energies, puisque la première a eu lieu dans l'accompagnement pour la mise en place du chemin directeur immobilier énergétique, qui vient de prendre fin et dont nous avons les premiers résultats. L'objectif, ici, est d'assurer une mission échelonnée sur 5 jours, pour la prise en charge des bâtiments concernés par le dispositif « économie et énergie tertiaire », appelé également « décret tertiaire », qui fixe directement les enjeux de réduction des consommations d'énergie sur chaque unité foncière de plus de 1 000 m². La réduction des consommations d'énergie est une obligation, planifiée à 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. La mission, pour Quercy Energies, est de recenser l'ensemble des données des 11 bâtiments tertiaires sur Cauvaldor, et de nous proposer ensuite les pistes nous permettant d'entrer dans le dispositif « économie et énergie tertiaire ». Avec au moins l'objectif à 2030 d'une réduction de 40 % des consommations d'énergie. Cette prestation est à hauteur de 2 000 €.

M. le Président le remercie et demande s'il y a des questions.

M. Didier BES demande pourquoi nous prenons Quercy Energies et s'il n'y a pas d'autres entreprises. N'y a-t-il jamais d'appel d'offres ?

M. Jean-Philippe GAVET répond que c'est une entreprise reconnue, une agence locale d'énergie et du climat, rattachée à l'État, également au travers de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Elle est renommée pour cela, et autant pour les collectivités que pour les particuliers.

M. le Président précise qu'il y a une agence locale par département, dans toute la région, le réseau a été structuré comme cela. Elles sont financées par l'ADEME, donc les pouvoirs publics, ce qui permet de diminuer le coût des prestations. Ces agences locales ont le monopole sur le département et les collectivités. Donc, il s'agit du réseau logique de fonctionnement régional.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-34 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.229-25 et -26, et R.229-51 à R.229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant ce qu'il doit contenir ainsi que son mode d'élaboration et de publicité ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes, le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°13-05-2019-9a du 13 mai 2019 prescrivant le PCAET ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°03-05-2021-009 du 3 mai 2021 validant la convention relative au *contrat en énergie* partagée avec Quercy Énergies ;

Une première mission concernant le CEP s'est déroulée depuis le 2nd semestre 2021. Celle-ci a porté sur l'accompagnement de Cauvaldor dans le cadre de sa démarche SDIE, sur le volet « énergie ». La première convention avec Quercy Énergies, reconnue comme ALEC (agence locale de l'énergie et du climat) prévoyait une mission de 114 jours, pour un montant de 20 000 €. L'ensemble de ces journées missionnées, voire plus, ont été consommées.

Missions prévues	État des lieux des réalisations
Comptabilité énergétique « bâtiments »	- Renseignement des données énergie sur la plateforme en ligne <i>Patrimoine public</i> - Rapport type CEP en cours de livraison (relecture interne en cours)
Visite de l'ensemble des bâtiments	- Réalisée - Fourniture de fiches de synthèse, bâtiment par bâtiment
DEET (décret tertiaire) – plateforme OPERAT	- Inscription des bâtiments en cours de finition par Cauvaldor - Les consommations ont été calculées ➔ Reste à faire : renseignement de la plateforme OPERAT
Animation collectivité du groupement de collectivités SDIE	- Non réalisé – les jours prévus ont été consommés sur les points précédents

Cauvaldor souhaite proroger le partenariat avec Quercy Énergies afin de faciliter la mise en œuvre du décret tertiaire (DEET), qui doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2022.

Cet accompagnement est réservé aux collectivités adhérentes de l'association, ce qu'est Cauvaldor.

Afin de finaliser la mise en œuvre du décret tertiaire, le besoin a été estimé à 5 jours d'accompagnement.

Cauvaldor apporte à l'ALEC une subvention de fonctionnement, globale et forfaitaire, de 2 000 €. Il s'agit d'un forfait, assujéti à un engagement de moyens, et non de résultats.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention *Contrat en énergie partagée* telle que présentée ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document découlant de la présente délibération.

POLITIQUE PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE, CŒUR DE VILLAGE ET REQUALIFICATION URBAINE

CC-2022-235 - Demande de financements 2022 - Chefs de projet Petites villes de demain - 2^e année

M. le Président rappelle qu'un certain nombre de communes du territoire ont été lauréates du programme national *Petites villes de demain*. Une convention d'adhésion a été signée. Le programme est prévu sur une durée de 3 ans. Jusqu'à présent, nous bénéficions de cofinancements de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), de la Banque des Territoires et de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

Il propose donc de solliciter de nouveau ces financements, à hauteur de 75 % du coût de ces postes :

- 44 % de l'ANCT, soit 73 387,36 €,
- 25 % de la Banque des territoires, soit 42 146,49 €,
- 6 % de l'ANAH, soit 10 905,62 €,

ce qui représente un total de 126 439,47 €, et un autofinancement pour la Communauté de communes de 42 146,49 €.

En l'absence de question de l'assemblée, il soumet le point au vote.

Délibération

Pour rappel, les communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac, et Vayrac, ainsi que la Communauté de communes en tant que chef de file, ont été lauréates du programme national *Petites Villes de Demain*, pour lequel la convention d'adhésion a été signée le 12 juillet 2021.

La Communauté de communes a déjà bénéficié des cofinancements de l'ANCT, de la banque des territoires et de l'ANAH pour 3 des 4 postes de chefs de projets, recrutés depuis une année.

Le programme étant prévu pour une durée de 3 ans, Cauvaldor doit renouveler les demandes de financements pour la deuxième année :

Plan de financement global – année 2

DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants	Financements	%	Montants
Salaires nets annuels	95 892,30 €	ANCT	44%	73 387,36 €
Charges patronales	49 361,58 €	Banque des territoires	25%	42 146,49 €
Charges salariales	23 332,08 €	ANAH	6%	10 905,62 €
		Autofinancement	25%	42 146,49 €
TOTAL	168 585,96 €	TOTAL	100%	168 585,96 €

Vu la délibération du conseil communautaire n°13-12-2021-048 du 13 décembre 2021 validant les demandes de financement des chefs de projet PVD ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°05-07-2021-028 du 5 juillet 2021 validant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°27-09-2021-028 du 27 septembre 2021 validant la convention financière entre les communes bénéficiaires et la Communauté de communes ;

Considérant l'évolution des salaires des chefs de projet PVD liée à l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier des cofinancements pour la deuxième année ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

CC-2022-236 - Indemnité horaire pour travail de nuit

M. le Président mentionne qu'un certain nombre d'agents réalisent une partie de leur travail sur ce que nous appelons des horaires de nuit. Nous devons donc délibérer sur le montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002. Jusqu'à présent, nous avons un taux supplémentaire de 0,17 € par heure travaillée de nuit. Nous nous sommes aperçus que ce montant pouvait être assorti d'une majoration spéciale, pour les agents occupant certaines fonctions et réalisant un travail intensif. La définition d'un travail intensif est d'être actif et opératif, il ne correspond pas à un simple travail de veille. Donc, dans le cadre d'un travail intensif et de nuit, ces agents ont droit à une majoration de 80 centimes d'€ par heure. Ce qui porte le tarif horaire à 0,97 €. Nous souhaitons régulariser ce travail de nuit et nous vous proposons de prendre cette délibération, conforme au droit du travail.

Il demande s'il y a des questions

M. Didier BES demande si quelqu'un a réclamé cette indemnité plus tôt.

M. le Président répond par la négative. Cela a été demandé récemment, la question a été étudiée. La loi donnant raison à nos agents, nous vous proposons de mettre en place cette indemnité et il y aura une rétro activité au début de son mandat, en juillet 2020. En effet, comme il l'a précisé aux agents concernés, il prendra ses responsabilités sur son mandat de Président, ce qui permettra de réparer cette erreur.

Mme Marie-Hélène CANTAREL, maire de Saint-Michel-Loubéjou, demande s'il est possible d'avoir un exemple de travail intensif de nuit.

M. le Président cite, pour exemple, les agents affectés à la collecte des ordures ménagères, ou encore ceux affectés à l'entretien des locaux, lorsqu'il est fait avant 6 heure du matin.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif ;

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-170 du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 09 novembre 2022 ;

M. le Président propose au conseil communautaire de compléter la délibération initiale ainsi qu'il suit :

MONTANT :

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 :

Taux : 0,17 euros par heure.

Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, qui est de 0,80 € par heure, soit 0,97 € par heure de nuit. La notion de travail intensif s'entend, selon la jurisprudence appliquée aux agents de la fonction publique territoriale, comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Le montant de cette indemnité horaire pour travail de nuit normal ou intensif sera versé à compter du mois de juillet 2020 – date de prise de fonction de la nouvelle mandature.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit ;
- **D'ATTRIBUER** aux agents pouvant y prétendre le versement de cette indemnité, à compter de juillet 2020 ;
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

CC-2022-237 - Rapport d'activité 2021 - Syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac

M. le Président présente le point et demande à M. Habib FENNI, maire de Cressensac-Sarrazac, s'il veut ajouter quelque chose.

En l'absence de question ou observation sur ce point, il le soumet au vote.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Comité syndical du Syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac du 29 septembre 2022 présentant l'activité de la régie personnalisée et du syndicat mixte pour l'année 2021 ;

Considérant le rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte joint en annexe ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac, joint en annexe.

CC-2022-238 - Adhésion à la Fédération des élus des entreprises publiques locales

M. le Président propose d'adhérer à cette fédération des entreprises publiques locales, avec une cotisation de 4 500 € annuelle. La simple et bonne raison est qu'elle peut nous accompagner dans la mise en place de nos futures entreprises publiques locales. En effet, nous avons deux projets : la création de la SPL (société publique locale) Cauvaldor Expansion et la SEML (société d'économie

mixte locale) pour l'abattoir intercommunal de Saint-Céré. La création de ces sociétés est en cours et nous sommes accompagnés par des avocats conseils. Mais dans les choix qui pourraient être faits, dans les statuts de gouvernance notamment, et la mise en place de ces structures, nous avons besoin de l'expertise et de l'appui de cette fédération. Elle rassemble toutes les entreprises publiques locales, qui ont des compétences fines sur ce genre de dossiers, en particulier pour la sécurité juridique et un fonctionnement optimal. Cela permet donc de réaliser ces lancements dans les meilleures conditions possibles et sans faire d'erreur. C'est pourquoi nous vous proposons de faire appel à leur savoir-faire.

Il demande s'il y a des questions et ajoute que l'assemblée sera tenue informée de l'avancement de ces dossiers prochainement. Peut-être que M. Hervé GARNIER, maire de Carluçet et conseiller délégué à la réforme de la gestion de l'abattoir intercommunal de Saint-Céré, dira quelques mots dans les questions diverses.

Il précise que, dans le cadre de la création de cette société d'économie mixte locale, nous avons commencé les pourparlers avec les partenaires, qui seront actionnaires à nos côtés. Une réunion est prévue prochainement avec les autres collectivités du département, pour tenter de construire un actionnariat représentatif de l'ensemble des communautés, puisqu'il le rappelle, il s'agit d'un abattoir départemental et il intéresse tous les territoires du département.

Délibération

La Fédération des élus des entreprises publiques locales est une association regroupant un réseau d'élus administrateurs d'entreprises publiques locales (EPL).

Les entreprises publiques locales peuvent être définies comme des entreprises constituées et gouvernées par les élus locaux, rassemblant des collectivités territoriales, et / ou leurs groupements, possiblement associées à d'autres partenaires, pour mettre en œuvre, de manière performante et transparente, une politique de développement de leur territoire.

La Fédération des EPL a notamment pour missions d'accompagner ses adhérents dans la création et la vie institutionnelle de leurs EPL, en garantissant un cadre législatif et réglementaire à leurs actions. Elle est dotée d'experts, qui permettent aux collectivités locales développant des EPL d'être accompagnés tout au long de leurs démarches.

Cauvaldor a aujourd'hui deux projets avancés d'EPL : la SPL Cauvaldex et la SEML de l'abattoir intercommunal de Saint-Céré. Les statuts sont en passe d'être finalisés. Cependant, de nombreux actes et démarches sont à effectuer, et la Fédération des EPL pourra apporter son expertise aux agents et élus en charge du dossier, afin d'avoir une sécurité juridique et un fonctionnement optimales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Cauvaldor d'adhérer à la Fédération des élus des entreprises publiques locales, qui est une association ;

Considérant les moyens pouvant être mis à disposition et l'appui que peut apporter cette association dans les projets de la Communauté de communes ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADHÉRER** à la Fédération des entreprises publiques locales ;
- **DE VERSER** la cotisation annuelle due à l'adhésion, d'un montant de 4 500 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CC-2022-239 - Désignation d'un représentant - Association Itinérances Vallée de la Dordogne

M. le Président annonce qu'il a, dans les mains, la candidature de M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Maire de Vayrac. Il demande s'il y a d'autres candidats pour siéger, et rappelle qu'il s'agit de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

M. Jean-Claude FOUCHÉ se porte candidat comme titulaire.

M. le Président propose les candidatures, en accord avec les intéressés, de M. Jean-Claude FOUCHÉ comme titulaire et de M. Loïc LAVERGNE-AZARD comme suppléant, sauf s'il y a d'autres candidats.

Il mentionne que Cauvaldor est membre fondateur de l'association, et c'est elle qui va faire la promotion de la descente de la Dordogne en gabare, comme cela avait eu lieu il y a quelques années. Le projet est également soutenu par Epidor et par toutes les collectivités. Toutes les communautés de communes et tous les départements le long de la Dordogne adhèrent à l'association pour aider à ce projet.

Délibération

Pour rappel, la Communauté de communes est adhérente de l'association *Itinérances Vallée de la Dordogne*, créée pour développer l'attractivité des territoires qui composent la vallée de la Dordogne. Elle est composée de membres actifs et de membres fondateurs que sont notamment les conseils départementaux, EPIDOR et les EPCI.

La gouvernance se compose comme suit :

- Le conseil d'administration, composé des présidents (ou leurs représentants désignés) d'EPIDOR, des conseils départementaux et EPCI membres,
- L'assemblée générale, composée des membres fondateurs et membres actifs,
- Le bureau composé d'un président, un vice-président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier et trésorier adjoint.

En tant que membre fondateur de l'association, la Communauté de communes Cauvaldor doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Itinérances Vallée de la Dordogne, créée le 9 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°BC-2022-069 du 19 septembre 2022 validant l'adhésion à l'association « itinérance Vallée de la Dordogne » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE DÉSIGNER** M. Jean-Claude FOUCHÉ en tant que membre titulaire et M. Loïc LAVERGNE-AZARD en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association ;
- **DE DÉSIGNER** M. Jean-Claude FOUCHÉ pour siéger au conseil d'administration de l'association Itinérances Vallée de la Dordogne en tant que représentant de la Communauté de communes Cauvaldor ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- 46 DIA ont été instruites entre le 11 octobre et le 7 novembre 2022
- Engagements financiers pris dans le cadre de la délégation de l'assemblée au Président

Numéro de la décision	Date	Objet	Montant (en € HT)	Attributaire
DP-2022-122	12/10/2022	Permis de louer - Cne de Souillac		
DP-2022-123	12/10/2022	Permis de louer - Cne de Souillac		
DP-2022-124	12/10/2022	Permis de louer - Cne de Souillac		
DP-2022-125	12/10/2022	Permis de louer - Cne de Souillac		
DP-2022-126	12/10/2022	Permis de louer - Cne de Souillac		
DP-2022-127	12/10/2022	Permis de louer - Cne de Souillac		
DP-2022-128	13/12/2022	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Construction de la maison de santé de Vayrac - Mission de maîtrise d'œuvre	136 028,16 € HT	GROUPEMENT ARKHIDEA - CRABOS JEREMY-ARCS INGENIERIE-DEJANTE ÉNERGIES SUD-OUEST-MC2G Mandataire Arkhidéa 74, rue Denis Forestier 46 000 CAHORS
DP-2022-129	14/10/2022	Maintenance du réseau de chaleur 2ème semestre 2022	18 900,00 € HT	EXPLOITATION ETS GARRIGUES Avenue du causse Route de Couzou 46500 Gramat
DP-2022-130	13/10/2022	Terrain de Tennis couvert : Mission CT, Mission CSPS et Etude de sol	Mission CT : 4 960,00 € HT Mission CSPS : 2 080,00 € HT Etude de sol : 2 785,00 € HT	Mission CT : BUREAU VERITAS Mission CSPS : APAVE SUDEUROPE Etude de sol : GEOCCITANE
DP-2022-131	17/10/2022	Aménagement du cœur de village d'Alvignac - Validation avant-projet pro	Tranche ferme : 412 661,5 € Tranche optionnelle : 21 900 €	
DP-2022-132	13/10/2022	Maintenance annuelle des adoucisseurs d'eau de la collectivité 2022 - 2023	1 269,00 € HT	ECOWATER 6 ZI Les Platanes 33360 Camblanes
DP-2022-133	18/10/2022	Attribution du marché public de services - Approvisionnement du réseau de chaleur 2ème semestre 2022	32 160,00 € HT	EXPLOITATION ETS GARRIGUES Avenue du causse Route de Couzou 46500 Gramat
DP-2022-134	18/10/2022	Attribution du marché public de travaux - Aménagement de la VC4 (dite route du Château) à Floirac	total de 71 359.50 € HT Solution de base : 57 889.50€ HT PSE 1 lisses en bois en tête de talus : 13 470.00€ HT.	MARCOULY Fon Gourdou BP 27 46700 Puy l'évêque

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU 10 OCTOBRE 2022

BC_2022_073 - CESSIION DE TERRAIN À L'ENTREPRISE EUROBOOST – ZONE D'ACTIVITÉ DE LA FÉRAUDIE À SOUILLAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service des domaines n° 2021-46309-60857 du 11 août 2021 ;

Vu la délibération n°BC-2022-047 du 27 juin 2022 portant sur la cession de terrain nu à l'entreprise Euroboost sur la zone d'activité de la Féraudie à Souillac ;

Considérant la demande émanant de la société EUROBOOST, dont le siège est situé lieu-dit Les Crouzières – 24 370 CALVIAC-EN-PÉRIGORD de se porter acquéreur d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées E n°1351 et E n°180 d'une superficie totale de 4202 m² (selon découpage du géomètre en cours) sur la commune de SOUILLAC (46 200) dont les références suivent :

Commune	Parcelles	Adresse	Superficie m ²	Nature réelle	Zonage	Commentaires
Souillac	Anciennement E 1351	La Féraudie 46200 SOUILLAC	2 381 m ²	Landes	Ux	
Souillac	Anciennement E 180 + E 1351	La Féraudie 46200 SOUILLAC	1 821 m ²	Landes	Ux	Zone boisée et pentue
		Total	4 202 m²			

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de ces terrains ;

Considérant que le projet du demandeur consiste à implanter un bâtiment d'environ 600 m² pour y exercer son activité d'importation de moto et négoce avec des magasins distributeurs sur toute la France ;

Considérant que cette entreprise, installée en Dordogne, connaît un fort développement nécessitant des surfaces supplémentaires de bureaux et d'espaces de stockage ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°BC-2022-047 du 27 juin 2022 ;
- **D'ACCEPTER** la cession à la société EUROBOOST précitée, ou de toute personne morale venant s'y substituer en leur représentation, d'une partie de la parcelle cadastrée E 1351 et d'une partie de la parcelle cadastrée E 180 sur la commune de SOUILLAC (46200), pour une surface totale de 4 202 m² ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRÉCISER** que le prix de vente du terrain a été fixé ainsi :

- 14.00 € HT par m² pour les 2 381 m² de la parcelle E N°1351 en zone Uxh, soit un montant de : 33 334,00 € HT (trente-trois mille trois cent trente-quatre euros HT) auquel s'ajoutera le montant de la TVA sur marge,
- compte tenu de la configuration du terrain (forte déclivité), sa difficulté d'exploitation le prix de vente a été fixé à 7 € HT par m² pour les 1 821 m² des parcelles cadastrées E N°1351 et E N°180 qui sont en zone Uxh, soit un montant de : 12 747,00 € HT (douze mille sept-cent quarante-sept euros HT) auquel s'ajoutera le montant de la TVA sur marge,
- soit pour une contenance de 4 202 m² un montant total de 46 081,00 € HT (quarante-six mille quatre-vingt-un euros HT) ;
- **DE DIRE** que les frais d'acquisition sont à la charge du demandeur ;
- **DE PRÉCISER** que la vente sera réalisée sous les conditions suivantes :
 - engagement des parties par une promesse synallagmatique de vente,
 - implantation du siège social de la société à l'adresse du terrain,
 - engagement de l'acquéreur de lancer la construction prévue au projet dans les 3 ans suivants la date de l'acte authentique portant acquisition,
 - en cas de revente de tout ou partie du terrain nu dans les 3 ans à compter de la date de l'acte authentique de vente, Cauvaldor sera prioritaire au prix initial,
 - le projet devra respecter la réglementation de la zone d'activité le cas échéant,
 - aucun stockage extérieur permanent ne devra être effectué ;
- **DE DIRE** que la présente délibération, à compter de sa date de publication, aura une validité de 18 (dix-huit) mois – et ce jusqu'à la signature au notaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut le vice-Président en charge de la thématique Économie, tourisme, artisanat et commerce ou le vice-Président en charge de la thématique Finances, budgets et fiscalité, à signer l'ensemble des documents, actes, et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et désigne l'étude de M^e MAUBREY, notaire à Souillac, afin de procéder à la vente.

BC_2022_074 - CANDIDATURE DE CAUVALDOR À L'APPEL À PROJET DEFI'OCC OCCITANIE E-FORMATION

L'appel à projet DEFI'OCC vise à :

- diversifier les lieux de formation et favoriser l'égalité d'accès à la formation tout en variant les contextes pédagogiques (volet 1),
- faire émerger des solutions et des approches pédagogiques innovantes (volet 2),
- initier et renforcer la mutualisation entre professionnels, des outils et ressources pédagogiques pour susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs (volet 3).

L'objectif du premier volet est d'accueillir les publics au sein des tiers-lieux afin qu'ils puissent se former à distance ou en présentiel et accéder à un bouquet d'offres de service d'accompagnement.

Dans ce cadre, les projets soutenus doivent aller au-delà d'une approche de mise à disposition de locaux et d'équipements. Ils doivent inclure un accompagnement humain pour assurer :

- la bonne appropriation des outils et des solutions de formation proposées,
- proposer une offre de service aux publics leur permettant de s'ouvrir à de nouveaux horizons et opportunités.

Les projets doivent se traduire par la construction d'une offre combinant plusieurs services :

- un accueil des apprenants en formation au sein du tiers-lieu, avec ou sans leur formateur, et une mise à disposition d'outils et de ressources pédagogiques, salles équipées de matériel informatique connecté au réseau haut débit, équipements plus innovants comme des salles modulables et équipées d'outils multimédia, impression 3D, etc.,

- des actions d'animation et un accompagnement humain dans les tiers-lieux pour mettre à disposition un lieu équipé, assurer une bonne prise en main du matériel, des outils et ressources pédagogiques mis à disposition du public et, plus largement, de l'ensemble des services offerts par le tiers-lieu (technologies immersives), proposer ou fédérer des actions autour du numérique, etc.

Le Quart-Lieu Cauvaldor de Saint-Céré répond aux objectifs de l'appel à projet. Il offre le lieu, les équipements, l'accueil et les animations permettant aux publics de se former (volet 1). Être labellisé tiers-lieu formation permettra de combler partiellement le déficit de formation du territoire.

Il est proposé de poursuivre la réflexion afin que les formations dispensées au pôle numérique et fablab puissent s'intégrer dans les catalogues de formation comme formations qualifiantes (volet 2).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de l'appel à projet DEFI'OCC ;

Considérant que le Quart-lieu Cauvaldor dispose des infrastructures nécessaires pour répondre à l'appel à projet ;

Considérant le déficit de lieu de formation sur le territoire de Cauvaldor ;

Considérant l'intérêt à développer les services de proximité ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la candidature de Cauvaldor à l'appel à Projet DEFI'OCC ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires pour mener à son terme cette décision.

BC_2022_075 - CŒUR DE VILLAGE DE GIGNAC – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ

Vu la délibération du conseil communautaire n°21-12-2017-020 du 21 décembre 2017 validant l'intérêt communautaire la compétence voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°05-02-2018-075 du 05 février 2018 mettant à jour la compétence voirie concernant les opérations cœur de village ;

Vu la délibération n°CC-2022-019 du 31 janvier 2022 relative au plan de financement de l'opération cœur de village de Gignac – phase 1 ;

Une consultation est intervenue afin de retenir un maître d'œuvre en capacité d'assurer la conception et la réalisation de l'opération. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise DEJANTE VRD-CONSTRUCTION SUD-OUEST.

L'avant-projet détaillé sur la phase 1 a un montant estimatif total de 734 453 € HT, pour les travaux suivants :

- création d'un parking végétalisé en dalles engazonnées afin de supprimer la voiture sur la place du marché,
- aménagement des voies circulées en enrobé ivoire drainant afin de limiter l'imperméabilisation des sols,
- création d'un lieu convivial sur la place Saint-Martin en privilégiant la végétalisation et la désimperméabilisation des sols avec aménagement en pavés type opus calcaire et joints engazonnés.

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire de valider tout Avant-Projet détaillé d'un montant compris entre 500 000 et 1 000 000 € d'€ HT ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** l'avant-projet détaillé relatif à la phase n°1 de l'opération d'aménagement cœur de Village sur la Commune de Gignac ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer l'ensemble des procédures des marchés publics, dans la limite des crédits inscrits au budget sur l'opération spécifique ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

BC_2022_076 - CŒUR DE VILLAGE DE GIGNAC – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Vu la compétence voirie exercée par la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20-11-2017-005 du 20 novembre 2017, adoptant le modèle de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21-12-2017-020 du 21 décembre 2017, validant l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°05-02-2018-075 du 05 février 2018, mettant à jour la compétence voirie ;

Vu la circulaire de gestion adressée par le Préfet aux Maires et Présidents d'EPCI le 02 octobre 2018 ;

Considérant que la compétence voirie englobe les travaux de réfection de chaussées, d'accotements, de fossés et divers en milieu rural, ainsi que les travaux d'aménagement de chaussées, trottoirs, réseaux et places en milieu urbain ;

Considérant les travaux de réfection sur la Commune de Gignac dans le cadre du dispositif de valorisation des cœurs de village ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE CONFIRMER** la maîtrise d'ouvrage communautaire de cette opération sur la Commune de Gignac ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Gignac au profit de Cauvaldor ci-jointe, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

BC_2022_077 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE CARENNAC POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CENTRE D'INTERPRÉTATION D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP)

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2422-5 ;

Vu les articles L2422-5 et suivants de code de la commande publique permettant au maître d'ouvrage par convention de mandat de confier certaines de ses attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage d'une commune membre, à la communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20-11-2017-005 du 20 novembre 2017 adoptant le modèle de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-09-2018-002 du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » ; complété par l'arrêté n°SPG/2019/4 du 22 février 2019 ;

Considérant que Cauvaldor, dans le cadre de sa compétence patrimoine, souhaite lancer une étude de faisabilité concernant le projet de centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) basé à Carennac ;

Considérant que la réalisation de ce projet relève des compétences de la Communauté de communes Cauvaldor car ce projet est à son initiative, et concerne des bâtiments communautaires et des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il s'avère judicieux de mutualiser l'étude de ces bâtiments, qui abriterait le futur CIAP ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **DE CONFIRMER** la maîtrise d'ouvrage communautaire de cette opération sur la commune de Carennac ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Carennac au profit de Cauvaldor ci-jointe, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

BC_2022_078 - ATTRIBUTIONS FONDS DE SOUTIEN À LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE – 2022

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-09-2018-002 du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne », complété par l'arrêté n°SPG/2019/4 du 22 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°27-09-2021-018 du 27 septembre 2021 modifiant le règlement d'attribution du fonds de soutien à la restauration du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-099 du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal pour l'année 2022 ;

Considérant la proposition du groupe de travail « Fonds de soutien à la restauration du patrimoine », réunie le 7 juillet 2022 ;

Considérant la proposition de la commission thématique intercommunale *Politiques patrimoniales et paysagères, cœurs de villages et requalification urbaine* réunie le 21 septembre 2022 ;

Depuis 2017, Cauvaldor attribue un fonds de soutien, doté d'une enveloppe annuelle de 50 000 €, pour la restauration du patrimoine, aux communes souhaitant valoriser le patrimoine non protégé dont elles sont propriétaires. La répartition est faite par une commission mixte, constituée d'élus et de techniciens répartissant les aides financières au regard des dossiers délivrés par les communes (plans, devis, photos, plan de financement) et de critères préalablement définis. Ce rapport est ensuite présenté au bureau communautaire pour validation des attributions.

Cette année, 17 communes ont déposé des dossiers pour un montant global de 51 276 €.

La commission thématique intercommunale *Politiques patrimoniales et paysagères, cœurs de villages et requalification urbaine* s'est réunie le 21 septembre 2022 et propose une répartition de l'enveloppe de 50 000 €, selon les critères définis par délibération, comme suit :

Commune	Type	Demande	Proposition
BIO	Mobilier église retable et autres	5 000,00 €	5 000,00 €
CRESENSAC-SARRAZAC	Fontaine lavoir de Branty	3 692,00 €	3 692,00 €
FRAYSSINHES	Four à pain à Lavalade	2 099,00 €	2 099,00 €
GIGNAC	Vitraux de l'église de Saint-Bonnet	1 421,00 €	1 421,00 €
GRAMAT	Four à pain	5 000,00 €	5 000,00 €
LE ROC	Tour de Mareuil	5 000,00 €	5 000,00 €
MARTEL	Ancien presbytère de Gluges	2 110,00 €	2 110,00 €
MONTVALENT	Calvaire	4 900,00 €	4 900,00 €
PADIRAC	4 croix communales	427,00 €	427,00 €
PUYBRUN	Lavoir	4 850,00 €	4 850,00 €
PRUDHOMAT	Vitraux église Saint-Martin-des-Bois	552,00 €	552,00 €
SAIGNES	Vitraux, cloche et plancher sacristie	808,00 €	808,00 €
SOUILLAC	Site de Beaurepos/Chapelle Pressignac	2 000,00 €	2 000,00 €
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	Four à pain de Crayssac	2 480,00 €	2 480,00 €
SAINT-MÉDARD-DE-PRESQUE	Cloche	5 000,00 €	5 000,00 €
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	Restauration d'un hameau	937,00 €	937,00 €
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Églises de Lacam d'Ourcet et Saint-Martin	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL consommation fonds 2022		51 276,00 €	51 276,00 €

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le versement de l'aide à la restauration du patrimoine au profit des communes ayant déposé un dossier déclaré éligible, tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de 51 276 € (cinquante et un mille deux cent soixante-seize euros) ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'EPCI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la verser et à signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

BC_2022_079 - DEMANDE DE FINANCEMENT DRAC 2023 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD) ;

Vu la convention pluriannuelle 2016-2025 du Pays d'Art et d'Histoire Ségala, Causses et Vallée de la Dordogne du 6 décembre 2016 entre l'État – Ministère de la Culture et de la communication et l'ancien Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy, devenue communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – dite Cauvaldor ;

Considérant la proposition de la commission thématique intercommunale *Politiques patrimoniales et paysagères, cœurs de villages et requalification urbaine* réunie le 21 septembre 2022 ;

Le label Pays d'art et d'histoire, délivré par le Ministère de la Culture repose sur une convention de 10 ans. En 2016, Cauvaldor a signé un document l'engageant jusqu'en 2026. Cette convention assure à la Communauté de communes une aide financière pendant 5 ans de la part de l'État, d'un montant 10 000 €.

Depuis 2016, la DRAC a attribué à l'EPCI les subventions suivantes :

Années	Subvention DRAC demandées N-1	Subventions DRAC attribuées
2017	20 000€	20 000€
2018	20 000€	24 000€ (dont + 4000 € Malette pédagogique CMN)
2019	20 000€	20 000€
2020	20 000€	10 000€
2021	20 000€	10 000€
2022	20 000€	15 000€
Total	120 000€	95 000€

Alors que le Pays d'art et d'histoire, porté par le service patrimoine de la collectivité, initie le projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) au château des Doyens à Carennac tout en poursuivant ces missions initiales, il apparaît important de réaffirmer l'implication de l'État. Il est à noter que le service génère des recettes du fait de la vente des visites guidées et de ses documents de visite.

Dans cette perspective, il est proposé d'établir une demande de subvention auprès de la DRAC pour l'année 2023, afin de participer à l'élaboration d'un diagnostic de faisabilité du projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, ainsi qu'à la mise en place d'une programmation d'animations qui sera élaboré en fin d'année 2022 ou début 2023.

Les dépenses et recettes envisagées pour l'année 2023 afin de faire fonctionner le service patrimoine :

Plan de financement prévisionnel PAH 2023 :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Charges de personnel (animateur du patrimoine, chargés de mission patrimoine et mission maillage des sites et CIAP, assistant administratif, agent d'accueil du château – 8 mois, agent d'entretien, guides conférenciers, stagiaire – 6 mois)	228 650	Autofinancement	261 120 €
Charge de fonctionnement (hors personnel)	67 470	Recettes actions PAH	15 000
dont animations	40 000	Demande de subvention DRAC au titre du label PAH	20 000
Total dépenses	296 120 €	Total recettes	296 120 €

Il est donc proposé de solliciter une subvention à hauteur de 20 000 € auprès de la DRAC Occitanie, au titre de l'année 2023.

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et notamment la demande de financement auprès de la DRAC Occitanie à hauteur de 20 000 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

BC_2022_080 - EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Dans deux courriers, reçus respectivement les 8 juin et 3 août 2022, Mme la Trésorière communautaire fait part de deux créances irrécouvrables, affectées au budget principal :

- 134,40 €,
- 25,40 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant la demande d'admission des créances irrécouvrables transmises par le comptable public ;

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes les créances énumérées par le comptable public pour un montant total de 159,80 € ;
- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6542 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président cède la parole à M. Hervé GARNIER pour faire un point rapide sur l'abattoir de Saint-Céré.

M. Hervé GARNIER précise que les entreprises qui vont y travailler pour la pose des panneaux solaires sont des entreprises locales. Comme le signalait tout à l'heure M. Dominique MALAVERGNE, l'abattoir a traversé des turbulences. Il a reçu beaucoup de questions à ce sujet. Nous avons vécu deux semaines en octobre très très très compliquées. D'une part, il n'y avait plus de maintenance, et nous nous sommes retrouvés avec un directeur et une régisseuse absents, pour arrêts maladie. Ce qui a rendu la gestion difficile. À ce moment-là, il y a eu également un accident du travail. Fort heureusement, l'employé s'en est bien sorti. Il aurait pu se retrouver avec un bras sectionné. Il ne va pas entrer dans les détails, mais pour x raisons, les services de l'État ont été alertés et nous nous sommes retrouvés avec une mise en demeure de la Préfète de fermer l'abattoir, pour des questions de maintenance, de gouvernance et de qualité. Une mise en demeure est une lettre envoyée avec un certain nombre de points à régler, pour que cette mise en demeure soit levée. De fait, nous avons traité tous les aspects listés dans la mise en demeure. Le premier point est que, même si nous n'avons pas reçu de réponse officielle, en off, Mme la Préfète est satisfaite, reconnaissant le travail que nous avons accompli. Pour le second point, nous avons mis en place une gouvernance transitoire, et même si elle était surprenante,

elle s'avère assez efficace. À ce sujet, il pense obtenir de bonnes nouvelles dans les prochaines semaines sur l'avenir de la gouvernance de l'abattoir. Concernant les questions sur la qualité, il peut dire aujourd'hui que l'abattoir travaille comme il le faut. Nous pouvons toujours nous améliorer, parce qu'en terme de qualité, il y a toujours des progrès à faire, mais nous avons désormais des niveaux de qualité que nous n'avions plus depuis longtemps. La preuve en est que nos gros apporteurs sont satisfaits, eux qui sont le plus souvent mécontents. D'autre part, un nouvel apporteur se réjouit particulièrement du travail réalisé et il envisage de venir de plus en plus à Saint-Céré, au détriment de l'autre abattoir avec lequel il travaille.

De plus, nous avons mis en place une série de mesures et notamment la formation de l'ensemble du personnel pendant 6 mois, et une série d'investissements.

Il demeure un sujet, celui des statuts, pour lequel des questions n'ont pas été résolues. Elles deviennent de plus en plus pressantes, mais vont plutôt vers l'avenir et cela serait une bonne nouvelle. En effet, nous sommes très sollicités sur des questions de découpe et d'apporter ce service vers des potentiels clients extérieurs. Aujourd'hui, nous ne savons pas faire, mais cela devrait se résoudre dans les prochains mois.

Il conclut en disant que la situation va mieux, sans pour autant dire que tout va bien.

M. le Président confirme qu'ils ont eu des frayeurs et quelques nuits blanches. Il le remercie pour le travail accompli.

M. Dominique MALAVERGNE ajoute à ce sujet, et pour information, qu'il participe demain au comité de pilotage en vue du *projet alimentaire de territoire* (PAT) porté par le Département. Il le répète, mais cet abattoir de Saint-Céré a une vocation départementale, puisqu'il est le dernier multi-espèces. Le PAT départemental, tel qu'il est préfiguré, vise à l'approvisionnement local, et notamment des collègues, c'est normal. Mais il s'efforce aussi de venir en appui aux PAT locaux. Le meilleur moyen de les soutenir est de conforter, par tous les moyens, les outils indispensables aux filières courtes, et notamment cet abattoir. Il portera donc ce discours demain. D'autre part, le meilleur moyen d'aider l'abattoir est que le Département entre dans la SEM et soit actif dans cette nouvelle structure, pour conforter sa vocation départementale.

M. le Président va céder la parole à M. Thierry CHARTROUX, maire de Thégra et vice-président en charge de la thématique Services à la population, pour un point sur l'attribution des bourses aux étudiants poursuivant des études de médecine. Vous savez que nous avons mis en place ce dispositif innovant, pour lutter contre la désertification médicale, en complément de l'*option santé* que nous avons créée au lycée de Saint-Céré.

M. Thierry CHARTROUX confirme que le dispositif est innovant dans la mesure où le système de bourses, de la première à la dernière année de médecine, fait suite à l'*option santé* du lycée de Saint-Céré. Pour rappel, l'un des objectifs de ces bourses est de connaître les étudiants. En effet, pour pouvoir les aider, il faut aussi les connaître. Mais il s'agit aussi, pour préparer l'avenir, de savoir qui a engagé des études de médecine sur notre territoire. Nous avons choisi d'accompagner les étudiants financièrement, dès la première année, parce qu'elle est l'une des plus difficiles, et ce sur tous les points. Nous avons regardé un peu partout en France, nous sommes pratiquement les seuls à le faire, très rares sont les collectivités qui apportent une aide dès la première année.

D'autre part, nous allons engager progressivement les étudiants dans diverses actions pour les inciter à revenir sur le territoire à la fin de leurs études. D'abord avec l'obligation de faire des stages, puis des remplacements, sur notre secteur. Le fait de les connaître et de pouvoir revalider les bourses tous les ans, c'est aussi les suivre durant tout leur cursus, et nous verrons sûrement que certains s'orienteront vers des filières différentes. Pour le moment, nous sommes partis sur la médecine générale, pour essayer d'avoir des médecins généralistes. Mais si, demain, de futurs pédiatres ou autres spécialistes veulent s'installer chez nous et réussissent, nous les prendrons aussi. Le but ultime est de les accueillir sur notre territoire.

Pour cela, une commission s'est réunie le 2 novembre dernier, composée du Président, du service Santé de Cauvaldor, de M. Jean PROENÇA, responsable du service Finances de Cauvaldor et de 2 membres de la commission thématique des Services à la population – laquelle a étudié tous les dossiers préalablement instruits par le service Santé de Cauvaldor. Nous ne savons pas du tout comment les

étudiants réagiraient. Il a été intéressant de voir que, pour la première promotion d'aides, nous avons reçu 20 candidatures d'étudiants du territoire, et 20 candidatures que nous avons retenues et qui vont recevoir des bourses :

- 11 étudiants en PASS (première année spécifique santé), dont 3 issus de l'*option santé* du lycée de Saint-Céré
- 1 en deuxième année
- 2 en troisième année
- 3 en cinquième année
- et des étudiants en sixième année

Il est donc fort probable, l'année prochaine, que des internes sollicitent nos bourses et prévoient déjà de s'engager sur notre territoire.

Les facultés où ils sont inscrits sont :

- Clermont-Ferrand pour 3 étudiants
- Limoges pour une dizaine
- Toulouse pour 6 d'entre eux
- et une étudiante à Bucarest (Roumanie), mais qui va passer ses examens en France, pour pouvoir exercer ensuite chez nous.

Nous sommes donc particulièrement fiers d'annoncer la validation des 20 dossiers de candidatures. Ce dispositif va monter en puissance, nous allons le suivre au fil du temps et il devrait porter ses fruits d'ici 2 à 3 ans.

D'autre part, et à ce propos, nous avons aussi été pas mal sollicités, comme pour l'*option santé* de Saint-Céré, par les collectivités, des journalistes de presse classique, mais aussi spécialisée, et le Président est sollicité de plus en plus souvent. Donc, ce que nous réalisons commence à se faire connaître et il estime que ces bourses sont intéressantes pour inciter nos jeunes à se fixer sur le territoire.

Il remercie l'assemblée et demande s'il y a des questions.

M. le Président le remercie.

M. Régis VILLEPONTOUX, Maire de Pinsac et conseiller délégué du bassin de vie de Souillac – Payrac, observe que le travail commence à porter ses fruits. Il ajoute que deux médecins arrivent ou sont arrivés à Payrac et Souillac. Il semblerait, parmi ceux qui viennent, qu'ils fassent plutôt le choix de secrétariat partagé, alors qu'il n'y en a pas. En effet, lorsque nous arrivons à la MSP de Souillac, c'est d'une tristesse à faire peur, pour ceux qui ne savent pas où ils vont ou les personnes âgées. C'est peut-être là qu'il y aurait bien besoin d'un secrétariat.

Il estime qu'il faut mener le débat sur ce point. Il faut savoir que les médecins perçoivent certaines aides de l'ARS, il faut l'arrêter s'il se trompe, pour avoir des plateformes de RDV, qui se situent, si ce n'est pas au Maroc, à Poitiers. Il y a donc des aides pour faire travailler les gens à Poitiers, alors que certains médecins préféreraient avoir un secrétariat partagé. Ce qui serait tout de même beaucoup mieux pour la population. Ce secrétariat pourrait faire des actes bénins, certains ont de grandes compétences. Nous n'en avons jamais parlé. Mais lorsqu'il se rend dans cette maison de santé, cela semble très vide. Alors, nous appelons les plateformes sans savoir où nous tombons. Peut-être pourrions-nous avoir un débat à ce sujet et qui puisse être porteur pour nos futurs médecins du territoire, et que les conditions d'accueils soient moins impersonnelles.

M. Thierry CHARTROUX le remercie pour cette question. Il précise que cela est le cœur du sujet des Maisons de santé pluridisciplinaires ou pluri professionnelles (MSP). Il fait attention aux termes. Il est vrai qu'aujourd'hui, les candidats à l'installation ou à la reprise de patientèle, souhaitent de plus en plus se détacher des tâches administratives et avoir un secrétariat. Nous, Cauvaldor, portons l'immobilier des MSP et aidons à l'attractivité territoriale, mais nous ne pouvons pas tout faire à la place des médecins ou des équipes dans les MSP. Il pense qu'ils vont y venir toutes et tous, pour diverses raisons, et notamment parce qu'aujourd'hui, le médecin ne pourra pas continuer à travailler seul. Il y a la question du secrétariat, la question de l'accueil, et si nous parlons, comme l'évoquait M. Régis VILLEPONTOUX, de pratiquer certaines tâches liées à la médecine. Deux nouveaux métiers commencent à se développer : assistant(e) médical(e) et infirmier(ère) de pratiques avancées. Ce sont des sujets sur lesquels nous travaillons également. Nous avons même fait des propositions à la Région Occitanie et au Département, pour pouvoir porter une expérimentation à ce sujet. Il faut laisser un peu de temps pour que les choses se fassent. Mais le fonctionnement réel des maisons de santé n'est pas réellement notre

rôle. Néanmoins, sur des projets comme l'agrandissement de la MSP de Saint-Céré ou la construction de celle de Vayrac, nous travaillons réellement pour avoir des structures qui fonctionnent autour d'un secrétariat ou d'un accueil.

M. le Président ajoute que fournir un secrétariat aux MSP n'est pas notre cœur de métier. Toutefois, nous devons, en effet, les aider à s'organiser, et une bonne MSP est celle où il y a une bonne coopération. Ce n'est pas juste un bâtiment où les professionnels cohabitent. Il faut une coopération et une mutualisation des moyens. Il faut les inciter à s'orienter vers ce genre de coordination.

M. le Président remercie M. Thierry CHARTROUX.

En l'absence de nouvelles questions ou informations, M. le Président lève la séance à 20h07.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Luc LABORIE